

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 6 NOVEMBRE 2023
--

Présents :

Mme AUBERT Brigitte,	Bourgmestre-Présidente ;
Mme CLOET Ann, Mme VANELSTRAETE Marie-Hélène, Mme VALCKE Kathy, M. HARDUIN Laurent, M. MISPELAERE Didier, M. VAN GYSEL Pascal, M. VACCARI David	Echevins ;
M. SEGARD Benoit,	Président du C.P.A.S. ;
M. FRANCEUS Michel, M. VYNCKE Ruddy, Mme DELPORTE Marianne, M. CASTEL Marc, Mme VANDORPE Mathilde, M. FARVACQUE Guillaume (excusé), M. VARRASSE Simon, M. MOULIGNEAU François, Mme AHALLOUCH Fatima, M. FACON Gautier (jusqu'à la fin des questions d'actualité), Mme LOOF Véronique, M. RADIKOV Jorj, Mme DE WINTER Caroline (excusée), Mme HOSSEY Gaëlle, Mme ROGGHE Anne-Sophie (excusée), Mme NUTTENS Rebecca, M. GISTELINCK Jean-Charles (excusé), M. HARRAGA Hassan, M. LEROY Alain, M. LOOSVELT Pascal, M. HACHMI Kamel, Mme HINNEKENS Marjorie, M. TERRYN Sylvain, M. ROUSMANS Roger, M. AMELOOT Alexandre, M. DEBRAUWERE Guillaume, Mme VANDENBROUCKE Martine, Mme KINT Sara (à partir du 1 ^{er} objet quater),	Conseillers communaux ;
Mme BLANCKE Nathalie,	Directrice générale.

Mme la PRESIDENTE déclare la séance ouverte, il est 19 h 10'.

A. CONSEIL COMMUNAL

Mme la PRESIDENTE : Bonsoir à tous. Je dois excuser Guillaume FARVACQUE, Caroline DE WINTER, Jean-Charles GISTELINCK, Anne-Sophie ROGGHE et Pascal LOOSVELT. Nous passons à l'ordre du jour du Conseil communal. Il y a 4 questions d'actualité. La première est posée par Rebecca NUTTENS pour le groupe ECOLO, elle concerne le nombre de cellules commerciales vides à Mouscron. La deuxième et la troisième sont posées par Fatima AHALLOUCH pour le groupe PS. L'une abordera les sépultures remarquables et l'autre l'accès à la culture pour les personnes en situation de handicap. La quatrième et dernière question est posée par Simon VARRASSE pour le groupe ECOLO. Elle fait référence au projet du Centre de Revalidation des Espèces Animales Vivant à l'Etat Sauvage CREAVERES.

1^{er} Objet : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE.

M. HACHMI : Je n'étais pas là.

Mme la Directrice : On va mettre abstention alors ?

Le procès-verbal de la séance du 16 octobre 2023 est ensuite approuvé par 30 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, PS) et 1 abstention (HACHMI).

1^{er} Objet : bis. DÉCHÉANCE DU MANDAT DE CONSEILLER COMMUNAL DE M. JONATHAN MICHEL, CONSEILLER COMMUNAL INDÉPENDANT – COMMUNICATION DE L'ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT WALLON DU 20 OCTOBRE 2023.

L'assemblée prend acte de la délibération reprise ci-dessous.

L'Assemblée prend connaissance de l'arrêté du Gouvernement wallon du 20 octobre 2023, notifié le 27 octobre 2023 et relatif à « Déclaration de mandats, de fonctions et de rémunération – Déchéance du mandat de Conseiller communal de M. Jonathan MICHEL » tel que repris ci-dessous :

Le Gouvernement wallon,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'article L5431-1, modifié par le décret du 29 mars 2018 ;

Considérant le mécanisme de déclaration annuelle de mandats, de fonctions et de rémunération imposé aux mandataires communaux, provinciaux et de CPAS ;

Considérant que la déclaration de mandats, de fonctions et de rémunération devait être adressée à l'organe de contrôle au plus tard le 1^{er} juin 2022 ;

Considérant que Monsieur Jonathan MICHEL, conseiller communal à Mouscron, est resté en défaut de rentrer sa déclaration 2022 de mandats, de fonctions et de rémunération (exercice 2021) au 1^{er} juin 2022 ;

Considérant qu'en application des articles L5421-1 et L5421-2, § 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'organe de contrôle a adressé à Monsieur Jonathan MICHEL, par envoi recommandé du 14 octobre 2022, un avis constatant qu'il n'a pas déposé la déclaration de mandats, de fonctions et de rémunération comme prévu aux articles L5211-1 et L5211-2 dudit Code ;

Considérant que l'intéressé n'a pas fait valoir, par courrier recommandé adressé à l'organe de contrôle, ses observations ou sa déclaration, dans un délai de quinze jours à partir de la notification de l'avis constatant l'absence de déclaration, tel que le prévoit l'article L5421-1, § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'en application de l'article L5421-1, § 4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, a été notifiée à Monsieur Jonathan MICHEL, par envoi recommandé du 6 décembre 2022, la décision prévue par l'article L5421-1 qui constate que l'intéressé n'a pas déposé la déclaration de mandats, de fonctions et de rémunération tel que prévu aux articles L5211-1 et L5211-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et qui signale à l'intéressé que le Gouvernement wallon est informé de cette décision en vue de l'application de l'article L5431-1, § 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la décision du Gouvernement wallon du 21 septembre 2023 d'entamer la procédure de sanction prévue à l'article L5431-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'en application de l'article L5431-1, § 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la Direction du contrôle des mandats a notifié à Monsieur Jonathan MICHEL, par envoi recommandé du 25 septembre 2023, les faits de nature à entraîner la déchéance de ses mandats originaires et dérivés ;

Considérant que l'intéressé n'a pas sollicité, par courrier adressé au Ministre des Pouvoirs locaux dans un délai de huit jours à dater de la réception de la notification, une audition, tel que le prévoit l'article L5431-1, § 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'en ne remettant pas sa déclaration de mandats, de fonctions et de rémunération, l'intéressé rend impossible le contrôle démocratique relatif au cumul des mandats et aux plafonds de rémunération tels que prévus par les articles L5311-1 et L5321-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant les pouvoirs prévus à l'article L5431-1, § 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, applicables lorsque la personne concernée n'a pas déposé de déclaration, a établi sciemment une fausse déclaration ou a omis de rembourser les sommes indûment perçues dans le délai qui lui est imparti ;

Considérant qu'en vertu de l'article L4142-1, § 2, 8^o du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, ne sont pas éligibles ceux qui ont été déchus de leur mandat en application de l'article L5431-1, cette inéligibilité cessant six ans après la notification de la décision du Gouvernement ou de son délégué constatant la déchéance ;

Sur la proposition du Ministre des Pouvoirs locaux ;

Après délibération,

ARRÊTE :

Article 1^{er}. Monsieur Jonathan MICHEL est déchu de son mandat originaire de conseiller communal à Mouscron ainsi que de l'ensemble de ses mandats dérivés.

Art. 2. Monsieur Jonathan MICHEL est inéligible aux fonctions de conseiller communal, provincial et de l'action sociale pour une durée de 6 ans prenant cours le lendemain de la notification du présent arrêté.

Art. 3. Monsieur Jonathan MICHEL est soumis à l'interdiction d'être titulaire d'un mandat visé à l'article L5111-1, 9^o du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour une durée de 6 ans prenant cours le lendemain de la notification du présent arrêté.

Art. 4. Le présent arrêté est notifié par envoi recommandé à Monsieur Jonathan MICHEL et à l'organe dans lequel il exerce ses mandats originaire et dérivés.

Art. 5. Le ministre qui a les Pouvoirs locaux dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

1^{er} Objet : **ter. A. VÉRIFICATION DES POUVOIRS DU SUPPLÉANT DE M. JONATHAN MICHEL, CONSEILLER COMMUNAL DÉCHU DE SES MANDATS**
B. PRESTATION DE SERMENT ET INSTALLATION DE MME SARA KINT EN QUALITÉ DE CONSEILLÈRE COMMUNALE.

Mme la PRESIDENTE : Cet arrêté nous informe que par décision du Gouvernement wallon, Jonathan MICHEL est déchu de son mandat de Conseiller communal. Cette déchéance fait suite au non-dépôt de la déclaration de mandat de l'exercice 2021. Il s'agit donc d'une communication.

Mme la PRESIDENTE : Point suivant : Suite à la déchéance de Jonathan MICHEL, il convient de vérifier les pouvoirs de son suppléant. El Bachir LAKBIR, septième suppléant, et Catherine CLARISSE, huitième suppléante de la liste 5 à laquelle appartenait Jonathan MICHEL, se trouvent dans une situation d'incompatibilité. De ce fait, Sara KINT, neuvième suppléante, est en ordre utile pour remplacer Jonathan MICHEL. Sara KINT prêtera le serment constitutionnel avant d'être installée en qualité de Conseillère communale. Je passe d'abord au vote.

Mme AHALLOUCH : J'ai une question. Quand il y a un quelqu'un qui arrive en ordre utile pour occuper la place de Conseiller communal pour succéder à quelqu'un qui, pour une raison quelconque, ne peut plus l'être, il me semble qu'il doit vous remettre une lettre, enfin un renom, une lettre de démission. L'incompatibilité, c'est pas ça que ça relève! Moi ma question est claire : est-ce que vous disposez d'une lettre, d'un document écrit qui atteste du renom de ces deux personnes ?

Mme la PRESIDENTE : Vous parlez de El Bachir LAKBIR ?

Mme AHALLOUCH : Des deux.

Mme la PRESIDENTE : Donc le premier, c'est El Bachir LAKBIR qui est enseignant dans nos écoles communales qui a été contacté pendant toute la semaine à X reprises, tant par téléphone, par mail, que chez lui, et il est rentré cette nuit à minuit de voyage. Donc il a été incontactable et c'est comme ça que Catherine CLARISSE a été contactée. Donc il est venu me voir ce matin. Il pouvait donner sa démission mais il ne l'a pas fait. Catherine CLARISSE, la suivante est la belle fille de Martine VANDENBROUCKE, donc incompatibilité familiale, donc on passe à la suivante qui est Sara KINT.

Mme AHALLOUCH : Donc vous l'avez dit, vous-même, on n'a pas de lettre de démission.

Mme la PRESIDENTE : Non.

Mme AHALLOUCH : Donc l'incompatibilité, elle ne se constate pas de cette manière-là. Et donc il y a un vrai jeu ici avec les règles, il est question de reporter le point. Il n'y a absolument aucune raison pour avancer comme ça et je vais même aller plus loin, on est dans l'illégalité en le faisant et je vais être claire avec vous, les règles, elles sont là aussi pour être respectées par tout le monde, et si c'est le cas, c'est un recours auprès du ministre des pouvoirs locaux, mais alors ça sans concession. Et ça, vous pouvez être certain que sans document écrit d'une personne qui vous annonce clairement qu'elle renonce à un poste, c'est totalement illégal. Il vous faut absolument un écrit. C'est dingue ça.

Mme la PRESIDENTE : On l'attend. Madame la Directrice va donner une explication.

Mme AHALLOUCH : Il faut pas faire prêter serment. Je regrette que cette jeune fille vous la fassiez venir aujourd'hui hors de tout cadre légal. Il n'y a absolument rien de personnel là-dedans.

Mme la PRESIDENTE : Il devait revenir vers nous.

Mme AHALLOUCH : Mais non, il ne doit pas revenir vers vous. Tant que vous n'avez pas cette lettre de renom, c'est lui qui est en ordre utile.

Mme la PRESIDENTE : Je suis désolée. Il ne peut pas être en ordre utile puisqu'il est enseignant dans nos écoles. Donc il ne peut pas en même temps travailler à la Ville et être Conseiller communal.

Mme AHALLOUCH : Faux. La loi électorale lui permet, enfin il a été désigné à cette place-là, non ? Et à un moment donné il s'est présenté sur une liste électorale et donc il a le droit de siéger comme Conseiller communal. Le fait que ce soit incompatible...

Mme la PRESIDENTE : Il doit démissionner mais ça il ne l'a pas fait.

Mme AHALLOUCH : Non, c'est pas comme ça que ça fonctionne. Vous devez obtenir cette lettre de renom. Vous pouvez le retourner comme vous voulez.

Mme la DIRECTRICE : Il y a une particularité aussi, par exemple dans la parenté, c'est que la parenté et l'incompatibilité se jugent au moment où la personne est appelée à pouvoir siéger. Elle ne doit pas

quelque part officiellement renoncer puisqu'elle pourrait être recontactée la prochaine fois. C'est-à-dire que par exemple Mme CLARISSE pourrait s'il y a encore un changement d'ici 1 mois, 2 mois, 6 mois, elle ne doit pas renoncer à la place maintenant, elle doit juste déclarer une incompatibilité. Nous, on a eu un courrier des Engagés qui déclaraient les deux incompatibilités. Et si il devait encore y avoir un poste qui se libérerait par exemple aux Engagés, on pourrait redemander au précédent et demander à M. LAKBIR et demander à Mme CLARISSE parce qu'ils pourraient à ce moment-là ne plus être en incompatibilité.

M. VARRASSE : Je trouve que c'est un peu du bricolage comme à l'accoutumée. Je voudrais savoir ...

Mme la PRESIDENTE : Je n'admets pas ce que vous dites. Ce n'est pas du bricolage que les choses soient claires. Arrêtez de nous parler de bricolage, sincèrement, je n'accepte pas.

M. VARRASSE : Mme la Bourgmestre, pourquoi vous me coupez la parole ?

Mme la PRESIDENTE : C'est pas du bricolage, c'est parce que vous n'acceptez pas la décision, point. C'est ça !

M. VARRASSE : Vous allez encore me couper la parole ou je peux y aller ? Ok, ça va, je continue. Donc vous dites que vous avez rencontré la personne ce matin, quel est le message qui vous a été donné ?

Mme la PRESIDENTE : Je viens de vous le dire. A un moment donné, il pensait donner sa démission et il ne l'a pas donné, il ne l'a pas donné. Que voulez-vous qu'on fasse. Il ne l'a pas donné donc aujourd'hui, maintenant on acte la suite.

M. VARRASSE : Et donc il a dit quoi ?

Mme la PRESIDENTE : Il a dit qu'il allait rencontrer d'autres personnes pour voir ce qu'il allait faire.

M. VARRASSE : Et donc il faut reporter jusqu'à ce que vous ayez une réponse claire de sa part.

Mme AHALLOUCH : C'est quand même raisonnable pour une personne de dire, vous dites vous-même que c'est quelqu'un qui rentre dans la nuit et donc il n'a pas eu 24 heures pour se retourner pour prendre une décision de ce type. Et donc vous dites c'est une personne qui devait encore prendre ses contacts, mais on ne va quand même passer le point ici. Et puis vous nous dites "Ah oui mais on pourrait tout à fait faire passer le point ici et puis finalement, s'il y a un changement, on rechangerait".

Mme la PRESIDENTE : Non, c'est pas ça, c'est même faux ce que vous dites. Il faudrait répéter ce qu'on dit convenablement. Ce n'est pas ce qu'a dit Madame la Directrice. Alors à un moment donné, arrêtez de mettre le trouble.

Mme la Directrice : Ce n'est pas si il changeait d'avis, c'est si il était appelé à avoir une nouvelle vacance plus tard dans la législature au sein des Engagés. Et alors il devrait de nouveau démissionner avant d'accepter le poste.

Mme AHALLOUCH : Ben oui, donc il ne doit pas de nouveau... mais donc en gros non si il renonce, il renonce. Et donc il n'a pas renoncé. Vous n'avez rien reçu par écrit. La personne n'a pas renoncé. Ce que vous êtes en train de faire, et moi je vais le dire aussi, c'est du bricolage, ce n'est pas légal, ça c'est clair. Vous devez reporter le point au minimum.

Mme la PRESIDENTE : Il n'a pas donné sa démission, il ne sait pas siéger ce soir au Conseil communal. Pourquoi il n'y a pas d'urgence ? Il faut être 37. Il pouvait réagir, il ne l'a pas fait.

Mme AHALLOUCH : Vous avez le temps de vous retourner et de reporter le point, et ça c'est clairement prévu aussi réglementairement. Ne venez pas dire que parce que quelqu'un a démissionné, qu'il faut que dans les 2 jours il faut qu'on l'ait remplacé.

Mme la PRESIDENTE : Mais c'était sur le champ qu'il a dû démissionner.

Mme AHALLOUCH : Et s'il était malade ? Et s'il était en convalescence pendant 5 jours, injoignable, qu'est-ce qu'on fait avec quelqu'un comme ça ? Et puis il découvre 5 jours après qu'il a perdu son droit à siéger.

Mme la PRESIDENTE : Rappelons ici qu'il est en incompatibilité professionnelle.

Mme AHALLOUCH : Eh bien dans ce cas-là, c'est à lui de poser le choix où est l'incompatibilité. Et c'est à lui de choisir ce qu'il veut faire, ce n'est pas à vous de choisir.

Mme la PRESIDENTE : Il ne l'a pas fait. On a fait Collège cet après-midi et il le savait.

Mme AHALLOUCH : Il n'y aucune raison à lui mettre un ultimatum sur une journée de temps.

Mme la PRESIDENTE : Bin on peut attendre un an, et il sera trop tard après. Donc je suis désolée.

M. CASTEL : Madame le Bourgmestre, quand vous parlez de démission, vous parlez de démission pour être Conseiller ou démission du poste à l'école.

Mme la PRESIDENTE : Du poste à l'école. C'est ça qu'il devrait faire puisqu'il est en incompatibilité professionnelle pour siéger au Conseil communal.

M. CASTEL : Donc c'est une démission de son poste de professeur.

Mme la PRESIDENTE : Aujourd'hui, maintenant, à ce jour à 19 heures, il ne peut pas être Conseiller communal. Il n'a pas donné sa démission à l'école, c'est incompatible. Donc voilà.

M. VARRASSE : Pour être en toute légalité, je pense que vous devez reporter à la fois prochaine et avoir une position claire de la personne qui est concernée. À partir de ce moment-là, vous n'aurez plus de problème de légalité. Ici, vous vous mettez en porte à faux par rapport à la réglementation. Donc vouloir aller vite d'accord, mais ici je ne comprends pas pourquoi on veut aller très vite et pourquoi on veut se précipiter. Vous nous parlez d'un an, ici on parle de quelques jours et maintenant vous parlez..., on était quand même une semaine de congé ici ! Donc il n'y a pas de réponse pendant une semaine de congé, d'accord, et maintenant vous venez avec l'extrême inverse en disant on n'aura pas de réponse pendant un an. Non, c'est pas ça. Franchement prenez le temps, on verra ça au prochain Conseil communal et vous serez dans la légalité et tout sera plus clair pour tout le monde. Je pense que c'est du bon sens en fait.

Mme la PRESIDENTE : Eh bien voilà, de commun accord, étant donné que nous lui avons laissé le temps de poser soit sa démission et M. l'Echevin peut peut-être nous en parler, puisqu'il dépend de l'instruction publique.

M. VACCARI : Moi je n'ai aucun souci en tout cas à préciser, dans les limites de ce que je sais, qu'il est passé à l'instruction publique et qu'il a rencontré le chef de division et la cheffe de bureau et que les enjeux ont été clairement posés à ce moment-là. Après la question du temps qui lui a été impartie pour prendre une décision, c'est autre chose. Mais je crois qu'il est parti de manière éclairée. Donc voilà, il avait en tout cas la possibilité, il savait ce qu'il devait faire, en tout cas pour être en ordre de compatibilité.

Mme AHALLOUCH : Je suis désolée, on ne peut pas ici prendre une décision pareille. Vous allez faire prêter serment à quelqu'un, que si ça se trouve elle ne peut pas, et vous êtes en train de nous dire : on a parlé, on a entendu que, il est ressorti d'ici en pensant que", ce n'est pas comme ça que ça se passe. C'est un acte administratif qui doit être formalisé à un moment donné. Faisons les choses correctement, faisons les choses dans l'ordre.

Mme la PRESIDENTE : Nous les faisons correctement. C'est parce que vous ne voulez pas l'entendre et il est sans doute venu vous rencontrer. Ben non, il ne nous a pas demandé d'attendre le mois prochain. Il ne nous a pas dit ça.

M. VARRASSE : Moi je pense que si le délai n'est pas raisonnable et ça je pense que c'est clair, j'ai quand même l'impression que, après j'entends des exagérations disant si il ne fait rien pendant un an, on saura rien faire. J'ai quand même l'impression que si vous reportez au Conseil communal suivant et que vous n'avez toujours aucune réaction à partir de ce moment-là, on peut considérer qu'il y a un délai raisonnable, et après je laisserai la parole à Sylvain. Mais on a quand même l'impression que laisser un mois, ça c'est un délai raisonnable et qu'à partir de ce moment-là, s'il n'y a toujours pas de réponse claire, alors on peut peut-être se poser la question autrement. Mais ici, ce n'est pas un délai raisonnable.

Mme la PRESIDENTE : Sara n'a pas eu beaucoup de délai non plus.

M. VARRASSE : Ça n'a rien à voir, ça n'a rien à voir.

Mme AHALLOUCH : C'est vous qui l'avez mise dans cette situation.

M. TERRYN : Je suis sur le site de l'Union des villes et communes de Wallonie et alors il est indiqué noir sur blanc : "Le choix de l'élu doit donc être opéré avant sa prestation de serment. S'il ne se démet pas des fonctions incompatibles avec son mandat, il ne peut être admis au serment. Si, dans le mois, à dater de l'invitation que lui a adressé le Collège communal, il n'a pas opéré de choix, il est alors considéré comme n'acceptant pas le mandat qui lui a été conféré. Donc il n'a pas eu son mois.

Mme la PRESIDENTE : Mais nous avons décidé d'avancer.

Mme AHALLOUCH : Mais c'est surréaliste ! On vous dit que la réglementation vous dit que vous n'avez pas le droit. Vous devez lui laisser un délai raisonnable d'un mois et vous nous dites tranquillement "Non, on va avancer". Non mais vous vous rendez compte, c'est indéfendable ce que vous racontez. Laissez un délai raisonnable, un mois. Franchement, pourquoi cette précipitation ?

Mme la PRESIDENTE : Et pourquoi on n'a pas eu le choix de recevoir un courrier que Jonathan MICHEL était déchu. On ne nous a pas dit d'attendre un mois.

Mme AHALLOUCH : Mais ça ce n'est pas à vous de décider. La réglementation elle s'applique pour tout le monde au niveau Wallon. Ce n'est pas à vous toute seule à faire votre loi.

Mme la PRESIDENTE : Notre Conseil communal était prévu. On pourrait être illégal à 36 plutôt qu'à 37.

Mme AHALLOUCH : Alors on va acter ici que, à Mouscron, la réglementation wallonne on s'assoit dessus et finalement on fait les règles comme ça nous arrange.

Mme la PRESIDENTE : Il a eu le choix de réagir au moins déjà tout l'après-midi. Il le sait depuis ce matin. Le groupe a décidé que nous avançons.

Mme AHALLOUCH : Dans l'illégalité la plus totale. Bravo tout le monde. Si c'est collectif, un bravo collectif.

M. VARRASSE : On va demander un vote individuel.

Mme la PRESIDENTE : D'accord on peut demander un vote individuel. On vote pour voir si on fait passer ce point ou si on le reporte d'un mois. Vote nominatif. Donc je suppose que c'est le même vote pour le point que je viens de faire passer. J'appelle donc Sara KINT à me rejoindre pour prêter serment. Elle n'a pas eu beaucoup de temps pour réfléchir. Une journée aussi. On n'a pas eu le temps non plus du courrier du Gouvernement.

Mme AHALLOUCH : Et j'espère pour vous qu'elle ne devra pas quitter son siège dans un mois.

Mme la PRESIDENTE : J'espère aussi. Vas-y Sara.

Mme KINT : Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.

Mme la PRESIDENTE : Merci Sarah d'être là. Félicitations.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 19 voix contre 10 et 2 abstentions.

Le Conseil communal.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1125-1, L1125-2, L1125-3, L1125-4 et L1125-5 ;

Vu la circulaire du 23 octobre 2018 relative à la validation et à l'installation des Conseillers communaux et du Collège communal, à l'exception des communes de la communauté germanophone – Elections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 septembre 2021 portant prise d'acte de la déclaration de M. Jonathan MICHEL de siéger au sein du Conseil communal en qualité de Conseiller communal indépendant ;

Considérant que M. Jonathan MICHEL, Conseiller communal, installé en date du 3 décembre 2018, a été déchu par décision du Gouvernement wallon de son mandat de Conseiller communal suite à l'absence de déclaration 2022 de mandats, de fonctions et de rémunération (exercice 2021), décision nous notifiée le 27 octobre 2023 ;

Considérant que M. El Bachir LAKBIR, 7^{ème} suppléant de la liste n° 5 à laquelle appartenait M. Jonathan MICHEL se trouve dans un cas d'incompatibilité de fonction ;

Considérant que Mme Catherine CLARISSE, 8^{ème} suppléante de la liste n° 5 à laquelle appartenait M. Jonathan MICHEL se trouve dans un cas d'incompatibilité liée à la parenté ou à l'alliance et ne peut donc siéger au sein du Conseil communal ;

Considérant que Mme Sara KINT, 9^{ème} suppléante de la liste n° 5 à laquelle appartenait M. Jonathan MICHEL, vient en ordre utile pour remplacer celui-ci au sein de cette assemblée ;

Vu l'attestation signée par Mme Sara KINT par laquelle il ressort que la signataire n'est ni épouse, ni parents, ni alliées jusqu'au 2^{ème} degré inclusivement de l'un ou l'autre des conseillers effectifs et suppléants élus le 14 octobre 2018 ;

Vu le rapport d'éligibilité et l'absence d'incompatibilités établi par le Collège communal en séance du 6 novembre 2023 duquel il résulte que rien ne s'oppose à ce que Mme Sara KINT soit admise à prêter le serment déterminé par la loi du 11 juillet 1994 ;

Par 19 voix, contre 10 et 2 abstentions ;

DECIDE :

De confirmer le passage de ce point à l'ordre du jour de cette séance du 6 novembre 2023 et de ne pas le reporter à la prochaine séance.

Par 19 voix, contre 10 et 2 abstentions ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – Les pouvoirs de Madame Sara KINT, née à Mouscron le 7 octobre 1993, domiciliée à Mouscron, rue de Rome, 58, sont validés.

Art. 2. – Madame Sara KINT est admise à prêter le serment prescrit.

Ce serment est prêté immédiatement par l'intéressée dans les termes suivants : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

1^{er} Objet : **quater. PRISE D'ACTE DE LA DÉCLARATION INDIVIDUELLE D'APPARENTEMENT ÉTABLIE PAR MME SARA KINT, CONSEILLÈRE COMMUNALE DE LA VILLE DE MOUSCRON**

Mme la PRESIDENTE : Merci Sarah d'être là. Félicitations. Suite à l'installation de Sarah en qualité de conseillère communale, il convient de prendre acte de sa déclaration d'appartenance. Sara KINT vient renforcer le groupe des engagés qui retrouve sa majorité absolue. C'est un acte à ne pas voter.

L'assemblée prend acte de la délibération reprise ci-dessous.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, modifié par le décret du 4 février 1999 et plus particulièrement son article 18 § 2 ;

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1523-15§3 ;

Vu la circulaire du 23 octobre 2018 relative à la validation et à l'installation des Conseillers communaux et du Collège communal, à l'exception des communes de la communauté germanophone – élections du 14 octobre 2018 ;

Considérant que la commune est affiliée à plusieurs intercommunales : I.E.G., IGRETEC, IMIO, IPALLE, ORES Assets et TMVS et à diverses asbl ;

Considérant que les déclarations individuelles d'appartenance des Conseillers communaux doivent impérativement être actées par le Conseil communal et transmises aux intercommunales et asbl auxquelles est affiliée la commune ;

Considérant qu'au cours de la séance de ce jour, Mme Sara KINT a été installée dans les fonctions de Conseillère communale, en remplacement de M. Jonathan MICHEL, déchu de ses fonctions de Conseiller communal ;

Considérant que Mme Sara KINT, Conseillère communale, a remis par écrit un formulaire de déclaration d'appartenance unique pour toutes les structures et valable pour toute la durée de la législature (sauf exclusion ou démission du groupe politique) ;

Considérant que cette déclaration d'appartenance doit être transmise aux différentes intercommunales auxquelles la ville de Mouscron est affiliée, à savoir : I.E.G., IGRETEC, IMIO, IPALLE, ORES Assets et TMVS ainsi qu'aux diverses asbl ;

Considérant que la déclaration d'apparement établie par Mme Sara KINT, Conseillère communale de la ville de Mouscron doit être publiée sur le site internet de la commune ;

PREND ACTE :

Article 1^{er}. - De la déclaration d'apparement unique et pour toute la durée de la législature (sauf exclusion ou démission du groupe politique) prononcée par Mme Sara KINT, Conseillère communale.

Conseillère	Groupe politique	Apparement
KINT Sara	Les Engagés	Les Engagés

Art. 2. - De la transmission de la présente délibération aux différentes intercommunales auxquelles la ville de Mouscron est affiliée à savoir : I.E.G., IGRETEC, IMIO, IPALLE, ORES Assets et TMVS ainsi qu'à diverses asbl.

Art. 3. - De la publication sur le site internet de la ville de Mouscron de la déclaration d'apparement établie par Mme Sara KINT, Conseillère communale de la ville de Mouscron.

1^{er} Objet : quinquies. FIXATION DE L'ORDRE DE PRÉSENCE DES CONSEILLERS COMMUNAUX – MODIFICATION.

Mme la PRESIDENTE : Suite à l'installation de Sara, il convient de modifier l'ordre de préséance voté en séance du 2 octobre 2023.

M. VARRASSE : Juste préciser que ça n'a évidemment rien de personnel. Je pense que notre nouvelle conseillère l'a compris. Mais j'espère aussi qu'il n'y aura pas de complications dans les prochaines semaines. Mais en tout cas pour nous, ce sera non.

Mme AHALLOUCH : Ce sera non également. Même si je l'ai précisé tout à l'heure, je vais le repréciser, il n'y a absolument rien de personnel contre la nouvelle conseillère. C'est vraiment la procédure que vous décidez d'enclencher ici dans l'illégalité la plus complète et totalement assumée, c'est bien, tout va bien. Bravo collectif. Pour nous, ce sera non.

M. HACHMI : Non.

M. CASTEL : Oui mais j'ai une petite question. Si dans les jours qui suivent, le Ministre devait invalider cette décision, est-ce que les points qui auront été votés aujourd'hui seront automatiquement invalidés et devront repasser la fois prochaine ou est-ce que ça n'aura aucune influence sur les votes que nous allons faire aujourd'hui.

Mme la PRESIDENTE : On verra ce que le Ministre nous dira. Normalement non.

Mme AHALLOUCH : Et donc en plus, si ça se trouve, on fait un Conseil qui ne servira à rien. C'est surréaliste.

Mme la PRESIDENTE : Ils ne seront pas invalidés.

Mme AHALLOUCH : Je vais être claire. Si on n'a pas d'avis clair là-dessus, si ce Conseil risque d'être invalidé parce que vous décidez d'aller dans la précipitation. Honnêtement, à quoi ça sert de mener ce Conseil ? Je ne vais pas le mener 2 fois parce que vous avez décidé d'avancer n'importe comment.

Mme la PRESIDENTE : Il ne sera pas invalidé.

Mme AHALLOUCH : Qu'est-ce que vous en savez ? Vous ne le savez pas.

Mme la PRESIDENTE : Je vous le dis. J'espère que non. Si le Ministre décide autrement. Mais légalement, il peut se tenir.

Mme VANDORPE : Oui.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 21 voix (Les Engagés, MR) contre 10 (ECOLO, PS, HACHMI).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L-1122-18 ;

Vu la circulaire du 23 octobre 2018 relative à la validation et à l'installation des conseillers communaux et du Collège communal, à l'exception des communes de la communauté germanophone – Elections communales du 14 octobre 2018 ;

Attendu qu'en vertu de l'article L1122-18 du CDLD, le Conseil communal est compétent pour établir dans son règlement d'ordre intérieur les modalités de la préséance au sein de cette assemblée ;

Vu la délibération du Conseil communal du 3 décembre 2018 portant prestation de serment et installation de la Bourgmestre, et élection et prestation de serment des échevins, et qu'en vertu de cela ils acquièrent une priorité dans la préséance ;

Vu la délibération du Conseil communal du 3 décembre 2018 portant fixation de l'ordre de préséance des Conseillers communaux ;

Vu les délibérations du Conseil communal du 28 janvier 2019, 7 octobre 2019, 28 mars 2022, 21 novembre 2022 et 2 octobre 2023 portant modification à la fixation de l'ordre de préséance des Conseillers communaux suite à la démission de certains Conseillers communaux ;

Vu la délibération du 20 mars 2023 approuvant la dernière version du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal lequel reprend les modalités de fonctionnement du Conseil communal et notamment les modalités de préséance ;

Vu sa délibération de ce jour portant sur la communication de l'arrêté du Gouvernement wallon relatif à la déchéance du mandat de Conseiller communal de M. Jonathan MICHEL, Conseiller communal indépendant ;

Vu sa délibération de ce jour portant installation en tant que Conseillère communale de Mme Sara KINT, 9^{ème} suppléant de la liste n° 5 Les Engagés à laquelle M. Jonathan MICHEL appartenait lors de son installation ;

Par 21 voix (Les Engagés, MR) contre 11 (ECOLO, PS, HACHMI) ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - La préséance se décline de la façon suivante :

	NOM et prénom	Date de la 1 ^{ère} entrée au Conseil (sans interruption)	Nombre de suffrages obtenus	Date de naissance
1	AUBERT Brigitte	01-01-01	4507	17-11-59
2	CLOET Ann	01-01-01	3545	07-11-68
3	VANELSTRAETE Marie-Hélène	03-12-12	2318	25-05-68
4	VALCKE Kathy	04-12-06	1904	04-02-64
5	HARDUIN Laurent	03-12-12	1379	26-01-69
6	MISPELAERE Didier	04-12-06	781	30-07-57
7	VAN GYSEL Pascal	03-12-12	834	18-01-64
8	VACCARI David	03-12-12	533	06-01-75
9	SEGARD Benoît	02-01-89	1159	04-11-56
10	FRANCEUS Michel	02-01-95	839	31-12-49
11	VYNCKE Ruddy	01-01-01	736	15-09-58
12	DELPORTE Marianne	01-01-01	725	10-02-59
13	CASTEL Marc	01-01-01	632	09-02-58
14	VANDORPE Mathilde	04-12-06	1678	19-12-81
15	FARVACQUE Guillaume	04-12-06	1130	12-03-78
16	VARRASSE Simon	03-12-12	1579	15-08-83
17	MOULIGNEAU François	03-12-12	705	14-02-71
18	AHALLOUCH Fatima	03-12-12	539	19-10-81
19	FACON Gautier	24-02-14	578	05-02-88
20	LOOF Véronique	02-10-17	466	10-06-66
21	RADIKOV Jorj	03-12-18	854	18-11-67
22	DE WINTER Caroline	03-12-18	674	17-10-73

23	HOSSEY Gaëlle	03-12-18	587	03-02-85
24	ROGGHE Anne-Sophie	03-12-18	528	30-05-72
25	NUTTENS Rebecca	03-12-18	504	17-10-74
26	GISTELINCK Jean-Charles	03-12-18	496	28-02-72
27	HARRAGA Hassan	03-12-18	418	29-12-57
28	LEROY Alain	03-12-18	338	09-02-52
29	LOOSVELT Pascal	03-12-18	282	28-11-58
30	HACHMI Kamel	03-12-18	258	24-06-82
31	HINNEKENS Marjorie	28-01-19	242	08-06-74
32	TERRYIN Sylvain	07-10-19	473	21-04-79
33	ROUSMANS Roger	07-10-19	327	16-11-66
34	AMELOOT Alexandre	28-03-22	374	20-10-80
35	DEBRAUWERE Guillaume	21-11-22	315	19-08-94
36	VANDENBROUCKE Martine	02-10-23	231	03-02-52
37	KINT Sara	06.11.23	305	07-10-93

Art. 2. – La présente sera transmise au Collège provincial et au Service du SPW – Législation organique des Pouvoirs Locaux pour valoir ce que de droit.

1^{er} Objet : **sexies. INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAL SIÉGEANT EN CONSEIL DE POLICE.**

Mme la PRESIDENTE : En raison du statut de zone monocommunale de notre Zone de Police, nous vous invitons à prendre acte du fait que le Conseil communal siège à l'identique en Conseil de police et que le Collège communal siège à l'identique en Collège de police. C'est une prise d'acte.

L'assemblée prend acte de la délibération reprise ci-dessous.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-30 et L1123-23 ;

Vu la circulaire du 23 octobre 2018 relative à la validation et à l'installation des Conseillers communaux et du Collège communal, à l'exception des communes de la communauté germanophone – Elections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Considérant qu'en séance du 6 novembre 2023, suite à la déchéance de M. Jonathan MICHEL prononcée par arrêté du Gouvernement wallon le 20 octobre 2023, le Conseil communal a installé Mme Sara KINT en qualité de Conseillère communale Les Engagés ;

Considérant que dans les zones mono-communales, le Conseil de police est constitué à l'identique du Conseil communal ;

Considérant que le Conseil communal est valablement constitué et installé ;

A C T E :

Que le Conseil communal siégeant en Conseil de police est valablement constitué et installé.

2^{ème} Objet : **ALIÉNATION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SISE RUE DU BLANC BLEU BELGE À MOUSCRON EN FAVEUR DE LA SOCIÉTÉ C&K MANAGEMENT.**

Mme la PRESIDENTE : Cette parcelle de terrain a été expertisée au prix de 95 €/m². Le montant total hors frais s'élève à 15.019,50 €.

M. VARRASSE : On va quand même voter oui même si ça ne sert peut-être à rien.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article 1122-30 ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie datée du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Attendu que la ville de Mouscron est propriétaire d'une parcelle de terrain sise rue du Blanc Bleu Belge, préalablement non cadastrée, et nouvellement cadastrée comme étant 1^{ère} Division, section B, n°1276A d'une superficie de 1a 58ca et 10dm² ;

Attendu que la société C&K Management, dont le siège social est sis Rijselsestraat 18 à 8500 Courtrai occupe cette parcelle adjacente aux terrains dont elle est propriétaire ;

Considérant que la parcelle en question est inutile pour la ville de Mouscron au vu notamment de sa superficie réduite et de son implantation ;

Considérant le rapport d'expertise réalisé à cet effet par l'architecte Christian Vanhoutte en date du 19 septembre 2023 et reprenant une valeur de €95/m² ;

Considérant le projet d'acte en ce sens proposé par le notaire Degroote ;

Considérant que la recette générée par cette vente sera versée au fonds de réserve « Ventes » afin de pouvoir financer dès 2023 les investissements sur fonds propres dans les conditions fixées par la circulaire du 30 juin 2016 relative à l'élaboration et à l'actualisation des plans de gestion ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 19 octobre 2023 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 19 octobre 2023 et joint à la présente décision ;

Considérant que cette opération est avantageuse pour notre Administration ;

Considérant le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale imposant aux communes de consigner les délibérations liées à la création, modification ou suppression de voiries communales dans un registre indépendant du registre des délibérations communales prévu par le CDLD ;

Sur proposition du Collège communal ;

À l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}.- D'aliéner une parcelle de terrain sise rue du Blanc Bleu Belge, nouvellement cadastrée comme étant Section B, n°1276A P000 d'une superficie de 1a 58 ca 10dm² pour un prix hors frais de 95 €/m² soit 15.019,50 €.

Art. 2. - Le produit de la vente sera versé en recette à l'article 124/761-57 du service extraordinaire du budget communal 2023.

Art. 3. - De dispenser le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte de vente.

3^{ème} Objet : **APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PAR LA ZONE DE POLICE DE MOUSCRON D'UN BIEN APPARTENANT À LA VILLE DE MOUSCRON, SIS RUE DE LA LIESSE, 55 À MOUSCRON.**

Mme la PRESIDENTE : Cette convention fixe les conditions d'occupation du stand de tir par la Zone de Police, et ce depuis 2009. L'augmentation constante des coûts d'énergie et d'entretien nous invite aujourd'hui à en adapter les termes.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article 1122-30 ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Considérant que la ville de Mouscron est propriétaire d'un bien, sis rue de la Liesse, 55 à 7700 Mouscron (Luigne) ;

Considérant que ce bien à usage de stand de tir a fait l'objet d'une rénovation complète en 2008 et que d'autres investissements tels que le renforcement du plafond par une tôle en acier blindé ont été réalisés subséquemment afin d'en permettre son utilisation par la Zone de Police ;

Considérant que la Zone de Police occupe ledit bien depuis le 3 février 2009 sur la base d'une convention établie entre la ville de Mouscron et la Zone de Police ;

Considérant qu'il convient cependant de revoir les termes de ladite convention, eu égard notamment à l'augmentation constante des coûts énergétiques et d'entretien ;

Considérant qu'une nouvelle convention est proposée, à cet effet, en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Considérant que dans la convention d'occupation jointe en annexe, il est prévu aux termes des articles 7 et 8 que la Zone de Police peut céder les droits qu'elle détient moyennant l'accord préalable du Collège communal de la ville de Mouscron, d'une part, et qu'elle est également autorisée, par la ville de Mouscron, à percevoir des revenus locatifs pour l'occupation des installations par des tiers en contrepartie de la prise en charge de toutes les consommations ainsi que les locations de compteurs, d'eau, gaz et électricité d'autre part ;

Considérant que les conditions de sous-location du stand de tir applicables à un tiers seront définies dans une convention établie par la Zone de Police ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver la convention d'occupation par la Zone de Police de Mouscron d'un bien, sis Rue de la Liesse, 55 à 7700 Mouscron (Luigne) et ce, à titre gratuit, reprise en annexe et faisant partie intégrante de la présente décision ;

Art. 2. - De mandater Mme Brigitte AUBERT, Bourgmestre, et Mme Nathalie BLANCKE, directrice générale pour la signature de la convention d'occupation par la Zone de Police de Mouscron du bien sis Rue de la Liesse 55 à 7700 Mouscron ;

Art. 3. - De mandater le Collège communal pour donner autorisation de principe préalable à la Zone de Police pour la sous-location du stand de tir.

4^{ème} Objet : URBANISME – DÉNOMINATION DE NOUVELLES VOIRIES – PROJET DES 3 HERSEAUX – 1^{ÈRE} PHASE – APPROBATION.

Mme la PRESIDENTE : Ce projet de construction implique la création de nouvelles voiries qu'il y a lieu de dénommer. Plusieurs propositions ont été émises par la Cellule Patrimoine Remarquable. Nous soumettons à votre approbation 7 dénominations inspirées des professions féminines de l'industrie textile d'antan. Rue de la Couturière, rue de la Dentellière, rue de la Piqurière, rue de la Bobineuse, rue de la Brodeuse, rue de la Fileuse et rue de la Modiste.

M. VARRASSE : Merci Madame la Bourgmestre. Vous nous demandez ce soir de nommer une série de rues du nouveau quartier des Trois Herseaux. Vous connaissez notre position sur cette question. La question du nom des rues, elle est accessoire. C'est vraiment la question du projet des Trois Herseaux qui nous interpelle ce soir. On ne veut pas de ce projet. On ne veut pas de ce quartier. On ne veut pas de ces rues, même si les noms sont peut-être bien choisis. On va en profiter pour saluer les riverains, les riveraines, les citoyens et les citoyennes qui vont se bouger ce dimanche pour organiser une marche, pour organiser un apéro, pour récolter des fonds pour se battre contre ce projet des Trois Herseaux et pour sauvegarder la campagne qui nous reste, la campagne Herseautoise. Et donc on va voter non à ce point.

Mme AHALLOUCH : Exactement pour les mêmes raisons, on votera non à ce point. Tout simplement parce qu'on s'oppose au projet des Trois Herseaux. Vous vous doutez qu'à chaque fois qu'un point qui concernera ce projet arrivera ici, on s'y opposera de toutes nos forces. Et évidemment, il y a cet

événement le 12 novembre, des riverains et de la population de manière générale qui s'opposent à ce projet. C'est un non totalement assumé.

M. HACHMI : Oui.

M. CASTEL : Pour les raisons contraires, oui.

Mme VANDORPE : Oui.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 21 voix (Les Engagés, MR, HACHMI) contre 10 (ECOLO, PS).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code du Développement Territorial ;

Vu le décret du 28 janvier 1974 relatif au nom des voies publiques ;

Vu le décret Communauté française du 3 juillet 1986 (M.B. 09 août 1986) modifiant l'article 1 du Décret du 28 janvier 1974 relatif au nom des voies publiques ;

Vu la procédure « Dénomination officielle des rues » validée par le Collège communal en date du 27 août 2018 ;

Vu l'approbation du Conseil communal en date du 17 mai 2021, conformément au décret voirie du 06 février 2014 ;

Vu le permis d'urbanisation et du permis d'urbanisme voirie octroyé à Trifolium SRL, représentée par Monsieur Bernard Dumortier, rue des Drumes 2 à 7700 Luignne et relative à des terrains sis rue de la Persévérance, rue de la Tranquillité à 7712 Herseaux et ayant pour objet l'urbanisation de parcelles consistant dans la création de 110 lots destinés à la construction d'habitations uni ou multi familiales principalement de type mitoyennes ou semi-mitoyennes ; le projet impliquant l'ouverture et la modification de la voirie communale, en date du 14 février 2022 ;

Considérant que le projet compte, à ce jour, 7 projets de rues différentes et une venelle (annexe 1) ;

Considérant que le service urbanisme a consulté la Cellule Patrimoine Remarquable pour la dénomination des voiries ;

Considérant que la Cellule Patrimoine Remarquable propose de procéder en sélectionnant un thème donné et a émis les propositions suivantes pour les différentes voiries :

- Fleurs et plantes sauvages :
 - Rue de l'Achillée
 - Rue de la Santoline
 - Rue du Plantain
 - Rue de la Cardère
 - Rue de la Bardane
 - Rue de la Saponaire
 - Rue de la Surelle
 - Rue du Millepertuis
 - Rue de la Reine-des-prés
 - Rue de la Chélidoine
- Professions féminines de l'industrie textile d'antan :
 - Rue de la Couturière
 - Rue de la Dentellière
 - Rue de la Piqûrière
 - Rue de la Remmailleuse
 - Rue de la Bobineuse
 - Rue de la Buresse
 - Rue de la Brodeuse
 - Rue de la Fileuse
 - Rue de la Modiste

Considérant que la Cellule Patrimoine Remarquable a émis diverses propositions dont les suivantes qui ont été validées par le Collège communal en date du 2 octobre 2023 : *Professions féminines de l'industrie textile d'antan* :

- o Rue de la Couturière
- o Rue de la Dentellière
- o Rue de la Piqûrière
- o Rue de la Bobineuse
- o Rue de la Brodeuse
- o Rue de la Fileuse
- o Rue de la Modiste

Vu l'avis favorable en date du 12 octobre 2023 de la Commission royale de Toponymie et dialectologie (annexe 2) ;

Par 21 voix (Les Engagés, MR, HACHMI) et contre 10 (ECOLO, PS);

DECIDE :

Article unique. - Le Conseil communal approuve de nommer les nouvelles voiries :

- Rue de la Couturière : Naaistersstraat
- Rue de la Dentellière : Kantwerkstersstraat
- Rue de la Piqûrière : Stikstersstraat
- Rue de la Bobineuse : Spoelstersstraat
- Rue de la Brodeuse : Borduurstersstraat
- Rue de la Fileuse : Spinstersstraat
- Rue de la Modiste : Hoedenmaakstersstraat

5^{ème} Objet : DA1 – PGAGS – TRAVAUX BÂTIMENTS – MARCHÉ DE TRAVAUX - TRANSFORMATION D'UN BÂTIMENT SCOLAIRE DÉSFFECTÉ EN 16 LOGEMENTS ET AMÉNAGEMENT DES ABORDS (PROJET SAR-PIV 13) - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Mme la PRESIDENTE : Ces travaux concernent la réhabilitation, la rénovation et la réaffectation du chancre de l'ancien lycée d'État Charles Plisnier. Ils permettront d'offrir 16 logements de 2 à 4 chambres ainsi que des jardins privatifs et communs. Le marché est divisé en 3 lots. Le gros œuvre et le parachèvement sont estimés à 3.523.302,39 € TVAC. L'estimation des travaux de chauffage, ventilation, climatisation et de sanitaires s'élève à 630.592,71 € TVAC. Le dernier lot relatif aux installations électriques présente un montant estimatif de 345.549,38 € TVAC. Ces dépenses s'inscrivent dans le cadre des subsides suivants : Sites à réaménager, on appelle ça des SAR pour l'assainissement de la parcelle et du bâtiment à hauteur de 80 % pour le premier million d'investissements et 50 % pour le solde et pour la Politique Intégrée de la Ville, pour les travaux d'aménagement relatifs au changement d'affectation à hauteur de 80 % sur l'ensemble de l'investissement

M. VARRASSE : Intervention de Sylvain TERRYN.

M. TERRYN : Bonsoir. S'agissant d'un projet qui est subventionné dans le cadre de la Politique Intégrée de la Ville, donc la PIV et de sites à réaménager, donc le SAR, on se demandait quelles étaient les implications, quelles étaient les contraintes qui pouvaient être mises à ce niveau-là sachant qu'on va créer du logement ? Est-ce que la Ville est contrainte de garder les bâtiments en son sein ou est-ce qu'elle peut les revendre après un certain temps ? Et aussi, par exemple au niveau de si c'est de la mise en location, comment est-ce que cette location va être gérée ? Est-ce que c'est la Ville qui garde tout ça au niveau de la location ou est-ce qu'on peut imaginer l'AIS ou d'autres instances qui gèreraient ces bâtiments ? J'aurais voulu avoir quelques éclaircissements à ce niveau-là. Merci.

Mme la PRESIDENTE : C'est un projet qui a été présenté à vos Ministres entre autres. Ils sont venus sur place. D'ailleurs, on a été bien coté pour ce beau projet, il faut le dire. Et quand un projet est subsidié, il ne peut pas être revendu dans X années. Mais ça, le nombre d'années, tout dépend de ce qui est noté parce que ce sont 2 dossiers différents comme vous l'avez dit, les SAR et Politique Intégrée des Villes. Et pour le moment, ce sera des logements Ville. Donc normalement, il serait géré par la Ville au départ. Par la suite, on verra si on peut les mettre à disposition de l'AIS par exemple puisque les loyers sont aussi une recette pour la Ville.

M. TERRYN : Je ne remets pas du tout en question ou on ne remet pas du tout en question le projet en soi, c'était juste un éclaircissement par rapport au fait que c'est fortement subventionné.

Mme la PRESIDENTE : On ne pourra pas revendre à un privé demain. Mais il y a une durée mais ça on doit revoir dans les dossiers. C'est chaque fois la même chose, la durée pour laquelle nous sommes obligés suite à des subsides, pour tous les subsides d'ailleurs. Et ce sera peut-être l'AIS. On verra à ce moment-là comment les choses avancent.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le bâtiment de l'ancien lycée d'état Charles Plisnier, situé au centre de Dottignies, est inoccupé depuis son acquisition en 2014 et qu'il se trouve dans un état de délabrement avancé ;

Considérant que le projet vise à remplacer un chancre en effectuant une rénovation lourde du bâtiment pour offrir 16 logements de 2 à 4 chambres ainsi que des jardins privatifs et communs ;

Considérant que ces travaux proposeront du logement exemplaire au niveau de la rénovation énergétique mais aussi des espaces verts de qualité en centre urbain ;

Vu la décision du Collège communal du 20 février 2023 approuvant l'attribution de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'auteur de projet pour les travaux de réhabilitation, rénovation et réaffectation de l'ancien lycée Charles Plisnier à Ipalle, Intercommunale de Propreté Publique scrl, Chemin de l'Eau Vive 1 à 7503 Froyennes, aux conditions mentionnées dans la convention bipartie ;

Vu le cahier des charges BTS060-01 relatif au marché "Transformation d'un bâtiment scolaire désaffecté en 16 logements et aménagement des abords" établi par l'Intercommunale Ipalle ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- * Lot 1 (Gros-œuvre et parachèvement), estimé à 2.920.084,62 € hors TVA ou 3.533.302,39 €, 21% TVA comprise, options comprises ;
- * Lot 2 (HVAC et Sanitaire), estimé à 521.151,00 € hors TVA ou 630.592,71 €, TVA comprise ;
- * Lot 3 (Installations électriques), estimé à 285.578,00 € hors TVA ou 345.549,38 €, TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 3.726.813,62 € hors TVA ou 4.509.444,48 €, 21% TVA comprise (782.630,86 € TVA cocontractant) ;

Considérant que des investigations auprès du SPF Finances sont en cours afin de pouvoir cibler les postes du métré qui peuvent se voir appliquer un taux de TVA de 6% ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que la rénovation bénéficie de subsides par sa reconnaissance « SAR – Site A Réaménager » pour l'assainissement de la parcelle et du bâtiment ;

Considérant que le taux de subsidiation du volet PIV-SAR est fixé à :

- 80 % pour le premier million d'investissement ;
- 50% pour le solde ;

Considérant que ce projet s'inscrit également dans le cadre de la Politique Intégrée de la Ville (PIV) au sein du Projet PIV 13 «Travaux d'aménagement relatifs au changement d'affectation » visant à produire du logement communal basse énergie et assurer la rénovation énergétique d'un bâtiment existant destiné à accueillir des logements communaux ;

Considérant que le taux de subsidiation est fixé à 80 % sur l'ensemble de l'investissement PIV ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 922/72302-60 (n° de projet 20230211) et article 922/72305-60 (n° de projet 20230211) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 25 octobre 2023 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 26 octobre 2023 et joint à la présente délibération ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Transformation d'un bâtiment scolaire désaffecté en 16 logements et aménagement des abords", établis par l'Intercommunale Ipalle. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 3.726.813,62 € hors TVA ou 4.509.444,48 €, 21% TVA comprise (782.630,86 € TVA cocontractant).

Art. 2. - De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3. - De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4. - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 922/72302-60 (n° de projet 20230211) et article 922/72305-60 (n° de projet 20230211), sous réserve de son approbation par l'autorité de tutelle.

Art. 5. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

6^{ème} Objet : FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT BARTHÉLEMY – MODIFICATION BUDGÉTAIRE N° 2 POUR L'EXERCICE 2023.

Mme la PRESIDENTE : Je demande le vote nominatif.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 21 voix, contre 2 et 9 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 1er de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la modification budgétaire introduite par la Fabrique d'église Saint-Barthélemy, arrêtée par le Conseil de Fabrique en séance du 5 octobre 2023 ;

Vu la décision d'approbation de l'Evêché de Tournai en date du 9 octobre 2023, réceptionnée le 9 octobre 2023 ;

Considérant que cette modification budgétaire ne présente pas d'augmentation du subside communal ordinaire ;

Considérant qu'il y a lieu d'inscrire en R23 les remboursements de capitaux survenus dans l'exercice et de les replacer via une écriture en D53 pour un montant de 12.400,00 € ;

Considérant donc la demande de modification budgétaire introduite par la Fabrique d'église ;

Considérant que cette modification budgétaire se présente de la manière suivante :

RECETTES :

ARTICLE	DEFINITION	EXPLICATION	MONTANT ANTERIEUR	MAJORATION	DIMINUTION	NOUVEAUX MONTANTS
Art.23	Remboursements de capitaux		0,00 €	12.400,00 €		12.400,00 €
La différence entre les majorations et les diminutions = 12.400,00 €						

DEPENSES :

ARTICLE	DEFINITION	EXPLICATION	MONTANT ANTERIEUR	MAJORATION	DIMINUTION	NOUVEAUX MONTANTS
---------	------------	-------------	-------------------	------------	------------	-------------------

Art.53	Placement de capitaux		0,00 €	12.400,00 €		12.400,00 €
La différence entre les majorations et les diminutions = 12.400,00 €						

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 18 octobre 2023 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 19 octobre 2023 et joint à la présente décision ;

Par 21 voix pour, 2 voix contre et 9 abstentions ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver cette modification budgétaire n°2 pour l'année 2023.

Art. 2. - Expédition du présent arrêté sera adressé :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint Barthélemy, Rue du Blanc-Pignon 8 à Mouscron
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

7^{ème} Objet : **REDEVANCE COMMUNALE SUR LE TRANSPORT ET L'ENTRÉE DES ÉLÈVES DES ÉCOLES COMMUNALES À LA PISCINE DE MOUSCRON SITUÉE RUE DU PÈRE DAMIEN, 2 – EXERCICES 2023 À 2025 INCLUS – COMMUNICATION DE L'ARRÊTÉ D'APPROBATION DU 18 OCTOBRE 2023 DU MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE.**

Mme la PRESIDENTE : Il s'agit d'une communication.

L'assemblée prend connaissance de la délibération reprise ci-dessous.

Le Conseil communal,

L'Assemblée prend connaissance de l'arrêté d'approbation du 18 octobre 2023, notifié le 19 octobre 2023, du Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville, tel que repris ci-dessous :

Le Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 janvier 2022 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu les recommandations émises par les circulaires du 19 juillet 2022 et du 20 juillet 2023 relatives à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, pour les années 2023 et 2024 ;

Vu la délibération du 11 septembre 2023 reçue le 20 septembre 2023 par laquelle le Conseil communal de MOUSCRON établit, pour les exercices 2023 à 2025 inclus, une redevance communale sur le transport et l'entrée des élèves des écoles communales à la piscine de Mouscron, située rue du Père Damien 2 ;

Considérant que la décision du Conseil communal de MOUSCRON du 11 septembre 2023 susvisée est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

ARRETE :

Article 1^{er} : La délibération du 11 septembre 2023 par laquelle le Conseil communal de Mouscron établit, pour les exercices 2023 à 2025 inclus, une redevance communale sur le transport et l'entrée des élèves des écoles communales à la piscine de Mouscron, située rue du Père Damien 2 EST APPROUVEE.

Art. 2 : L'attention des autorités communales est attirée sur les éléments suivants :

- L'article 1^{er} de la délibération susvisée prévoit que la redevance est établie pour les exercices 2023 à 2025 inclus. Toutefois, la redevance susvisée ne pourra s'appliquer en 2023 que si l'accomplissement des

formalités légales de la publication telles que prévues aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation le permet et si le fait générateur de la redevance n'est pas antérieur à cette date d'entrée en vigueur. En effet, aucune disposition ne permet à une commune de faire rétroagir une redevance à une date antérieure à laquelle elle a acquis force obligatoire, cette dernière étant dépendante de la publication du règlement ainsi que de la publication de l'arrêté portant approbation de celui-ci ;

- Il y a lieu de préciser à l'article 7 relatif au défaut de paiement que les frais inhérents à la mise en demeure par courrier recommandé s'élèveront au prix coûtant des frais postaux au moment de l'envoi ou, autre possibilité, de prévoir que les frais administratifs inhérents à cette mise en demeure s'élèveront à 10 euros.

Art. 3 : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil communal en marge de l'acte concerné.

Art. 4 : Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.

Art. 5 : Le présent arrêté est notifié au Collège communal.

Il sera communiqué par le Collège communal au Conseil communal et au Directeur financier communal conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la comptabilité communale.

Art. 6 : Le présent arrêté est notifié pour information au CRAC.

8^{ème} Objet : TAXE SUR LA DISTRIBUTION D'ÉCRITS PUBLICITAIRES NON ADRESSÉS – EXERCICES 2024 ET 2025.

Mme la PRESIDENTE : Ce règlement avait été voté par notre Assemblée le 16 octobre dernier. Une erreur matérielle a toutefois été constatée dans la colonne "Critère de poids" de l'article 4 de la délibération. Des corrections ayant été apportées, nous vous proposons d'approuver la nouvelle version de ce règlement Taxe.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu les articles 61, 162 et 170, § 4 de la Constitution, en ce qu'ils consacrent l'autonomie fiscale des communes ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1 et 2, L3131-1 §1, 3°, L3132-1 et L3321-1 à 12 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales notamment les articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté Royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure en matière de réclamation ;

Vu la circulaire du Ministre du logement, des pouvoirs locaux et de la ville relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'année 2024 ;

Vu le règlement taxe sur la distribution gratuite d'écrits publicitaires non adressés pour les exercices 2024 et 2025 adopté par le Conseil communal en séance du 16 octobre 2023 ;

Vu les finances communales, la situation budgétaire de la commune et la nécessité pour la commune de se procurer des ressources ;

Considérant que la commune établit la présente taxe afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions ;

Considérant que la grande majorité des redevables de la taxe ne contribuent pas ou très peu, par ailleurs, au financement de la commune, alors même qu'ils bénéficient de plusieurs avantages découlant de l'exercice, par la commune, de ses missions ;

Qu'en effet, notamment, les redevables de la taxe font usage, aux fins de procéder à la distribution gratuite d'écrits publicitaires non adressés, des voiries sur le territoire de la commune ;

Que la commune est tenue d'assurer la sécurité et la commodité du passage sur les voiries publiques situées sur son territoire ;

Considérant, que la distribution d'écrits publicitaires rentre incontestablement dans le secteur relevant de la qualité de la vie et de l'environnement, en sorte que le principe de correction à la source des atteintes à l'environnement et le principe du pollueur-payeur justifient que participent aux coûts engendrés par une activité économique les producteurs concernés ;

Considérant qu'il est justifié de ne taxer que la distribution gratuite d'écrits publicitaires non adressés dès lors que l'ensemble de ces écrits non adressés sont des écrits à vocation commerciale et publicitaire diffusés gratuitement à tout ou partie des habitants de la commune ; qu'en cela, ils se distinguent non seulement de la presse adressée, qui est distribuée uniquement aux abonnés, à leur demande et à leurs frais, mais également des écrits adressés, envoyés gratuitement à leurs destinataires, parfois sans que ceux-ci en aient fait la demande ;

Que dès lors qu'elle entraîne la distribution des écrits concernés dans les boîtes aux lettres situées sur tout ou partie du territoire de la commune, y compris celles d'appartements ou d'immeubles inoccupés, la distribution gratuite d'écrits publicitaires non adressés est de nature à provoquer une production de déchets de papier plus importante que la distribution d'écrits adressés ;

Que cette importante augmentation de déchets papier nécessite l'intervention des services de la propreté publique et de l'environnement ;

Considérant que si les objectifs poursuivis par l'établissement de la taxe sont d'abord d'ordre financier, il n'est pas exclu que les communes poursuivent des objectifs d'incitation ou de dissuasion accessoires à leurs impératifs financiers ; qu'aucune disposition légale ou réglementaire n'interdit en effet à une commune, lorsqu'elle établit une taxe justifiée par l'état de ses finances, de la faire porter par priorité sur des activités qu'elle estime plus critiquable que d'autres ou dont elle estime le développement peu souhaitable ;

Que la distribution gratuite d'écrits non adressés est peu souhaitable ;

Que l'abondance des écrits publicitaires non adressés est telle par rapport aux autres écrits que la commune poursuit dès lors un objectif accessoire lié à des considérations environnementales en taxant au poids la distribution gratuite d'écrits publicitaires non adressés afin d'inciter à limiter la production de déchets ;

Considérant par ailleurs que la presse régionale gratuite présente une spécificité propre, à savoir la diffusion d'une information générale, laquelle devrait être assurée par d'autres publications ;

Qu'en effet, le contenu de la presse régionale gratuite relève de l'intérêt général et dispose d'une utilité publique ;

Que le but premier de la presse régionale gratuite est d'informer ;

Que les publicités qui y sont insérées le sont dans l'objectif de couvrir les dépenses engendrées par la publication de ce type de journal ;

Que la « valeur ajoutée » de ces écrits justifie, non pas une exonération de la taxe, mais l'application d'un taux distinct, non forfaitaire, proportionnel au poids ;

Qu'en effet, eu égard à l'objectif accessoire assigné à la présente taxe, il s'indique d'appliquer à ces écrits un taux progressif proportionnel au poids, mais tenant compte de leur spécificité propre ;

Considérant que le taux de la taxe est fixé, pour les écrits et échantillons publicitaires non adressés comme suit, en fonction du poids :

- 0,0150 euro par exemplaire distribué jusqu'à 10 grammes inclus ;
- 0,0390 euro par exemplaire distribué au-delà de 10 et jusqu'à 40 grammes inclus ;
- 0,0585 euro par exemplaire distribué au-delà de 40 et jusqu'à 225 grammes inclus ;
- 0,1050 euro par exemplaire distribué supérieurs à 225 grammes ;

Considérant que le taux de la taxe est fixé, pour les écrits de presse régionale gratuite, comme suit, en fonction du poids :

- 0,004 euro par exemplaire distribué jusqu'à 10 grammes inclus ;
- 0,006 euro par exemplaire distribué au-delà de 10 et jusqu'à 40 grammes inclus ;
- 0,008 euro par exemplaire distribué au-delà de 40 et jusqu'à 225 grammes inclus ;
- 0,010 euro par exemplaire distribué supérieurs à 225 grammes ;

Que ces taux de la taxe sont raisonnables ;

Qu'ils sont conformes à la circulaire budgétaire dès lors qu'ils ne dépassent pas les taux maximums recommandés par celle-ci pour la taxe sur les « toutes boîtes » ;

Qu'ils ne présentent aucun caractère prohibitif, c'est-à-dire qu'ils ne sont pas manifestement disproportionnés par rapport à la faculté contributive du redevable ;

Considérant que les redevables de la taxe contribuent chacun au fait générateur de la taxe, justifiant qu'une solidarité soit établie entre ces derniers ;

Vu les demandes d'autorisation de dérogation aux circulaires budgétaires pour les exercices 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023 ;

Vu les courriers de réponse du Ministre du logement, des pouvoirs locaux et de la ville autorisant la commune de Mouscron de déroger au prescrit des circulaires budgétaires depuis l'exercice 2017 et ce, en raison de la jurisprudence importante devant les juridictions de la Province de Hainaut concernant cette matière ;

Vu la notion de jurisprudence intégrée dans la circulaire budgétaire de l'exercice 2024, à savoir l'adaptation et la modulation du schéma de taxation des écrits de presse régionale gratuite en fonction du poids ;

Vu la recommandation de respecter les mêmes catégories que pour les écrits publicitaires non adressés, avec un taux maximum limité à 0,020 € non indexé ;

Considérant qu'il n'est donc plus nécessaire d'introduire une demande de dérogation auprès du Ministre du logement, des pouvoirs locaux et de la ville ;

Vu la décision du 16 octobre 2023 relative à l'adoption du règlement taxe sur la distribution gratuite d'écrits publicitaires non adressés pour les exercices 2024 et 2025 pour laquelle une erreur matérielle a été constatée dans la colonne « critères de poids », nécessitant dès lors d'annuler et de revoter le présent règlement ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 24 octobre 2023 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 25 octobre 2023 et joint à la présente décision ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1 – D'annuler le règlement relatif à la distribution gratuite d'écrits publicitaires non adressés pour les exercices 2024 et 2025 voté en date du 16 octobre 2023.

Article 2 - De voter un nouveau règlement relatif à la distribution gratuite d'écrits publicitaires non adressés pour les exercices 2024 et 2025 lors de la séance du Conseil communal de ce 6 novembre 2023.

Article 3 - Il est établi, pour les exercices 2024 et 2025, une taxe communale indirecte sur la distribution gratuite, à domicile, d'écrits et d'échantillons non adressés qu'ils soient publicitaires ou émanant de la presse régionale gratuite. Est uniquement visée la distribution gratuite dans le chef du destinataire.

Article 4 - La taxe est solidairement due par :

- l'éditeur ;
- le distributeur ;
- la personne physique ou morale pour compte de laquelle l'écrit publicitaire est distribué.

Article 5 - Au sens du présent règlement, on entend par :

Ecrit ou échantillon non adressé, l'écrit ou l'échantillon qui ne comporte pas le nom et/ou l'adresse complète du destinataire (rue, n°, code postal et commune) ;

Ecrit publicitaire, l'écrit qui contient au moins une annonce à des fins commerciales, réalisée par une ou plusieurs personne(s) physique(s) ou morale(s) ;

Echantillon publicitaire, toute petite quantité et/ou exemple d'un produit réalisé pour en assurer la promotion et/ou la vente ;

Est considéré comme formant un seul échantillon, le produit et l'écrit publicitaire qui, le cas échéant, l'accompagne ;

Ecrit de presse régionale gratuite, l'écrit qui réunit les conditions suivantes :

- est distribué gratuitement selon une périodicité régulière d'un minimum de 12 fois l'an,
- contient, outre de la publicité, du texte rédactionnel d'informations liées à l'actualité récente, adaptée à la zone de distribution, mais essentiellement locales et/ou communales et comportant à la fois au moins cinq des six informations d'intérêt général suivantes, d'actualité et non périmées, adaptées à la zone de distribution et, en tous cas essentiellement communales :
 - les rôles de garde (médecins, pharmaciens, vétérinaires, etc.),
 - les agendas culturels reprenant les principales manifestations de la commune et de sa région, de ses a.s.b.l. culturelles, sportives, caritatives,
 - les "petites annonces" de particuliers,
 - une rubrique d'offres d'emplois et de formation,
 - les annonces notariales,
 - par l'application de lois, décrets ou règlements généraux qu'ils soient régionaux, fédéraux ou locaux des annonces d'utilité publique ainsi que des publications officielles ou d'intérêt public telles que: enquêtes publiques, autres publications ordonnées par les cours et tribunaux,...
 - les annonces publicitaires éventuellement insérées doivent provenir et/ou promouvoir des produits de personnes physiques ou morales différentes (marques) ;
- est « multi-enseignes » ;
- contient du texte rédactionnel protégé par la législation sur le droit d'auteur et droits voisins (Code de Droit Economique) ;
- indique la mention de l'éditeur et les coordonnées de contact de la rédaction.

Zone de distribution, le territoire de la commune taxatrice et de ses communes limitrophes. Les informations d'intérêt général doivent donc se rapporter exclusivement à cette zone pour bénéficier du tarif « presse régionale gratuite ».

Article 6 - Le montant de la taxe est fixé comme suit :

Critère de poids	Écrits publicitaires	Critère du poids	Écrits de « presse régionale gratuite »
De 0 à 10 grammes inclus	0,0150 EUR par exemplaire	De 0 à 10 grammes inclus	0,004 EUR par exemplaire
Au-delà de 10 jusqu'à 40 grammes inclus	0,0390 EUR par exemplaire	Au-delà de 10 jusqu'à 40 grammes inclus	0,006 EUR par exemplaire
Au-delà de 40 jusqu'à 225 grammes inclus	0,0585 EUR par exemplaire	Au-delà de 40 jusqu'à 225 grammes inclus	0,008 EUR par exemplaire
Supérieurs à 225 grammes	0,1050 EUR par exemplaire	Supérieurs à 225 grammes	0,010 EUR par exemplaire

Si la presse régionale gratuite insère des cahiers publicitaires supplémentaires dans leurs éditions, ces « cahiers » seront taxés au même taux que les écrits publicitaires.

Article 7 – Les rôles seront arrêtés et rendus exécutoires par le Collège communal. Ils seront transmis sans délai à la Directrice financière chargée de la perception.

Pour la détermination du pourcentage d'accroissement à appliquer, les violations antérieures ne sont pas prises en considération si aucune violation n'est constatée pour les 4 derniers exercices d'imposition qui précèdent celui pour lequel la nouvelle violation est constatée.

Article 9 – La taxe est payable dans les deux mois de la délivrance de l'avertissement extrait de rôle.

Article 10 - Les clauses relatives à l'enrôlement, le recouvrement, le contentieux sont celles reprises dans les articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et l'Arrêté Royal du 12 avril 1999 relatifs au contentieux en matière fiscale.

Article 11 - En cas de non-paiement à l'échéance, conformément aux dispositions légales en vigueur, une sommation de payer sera envoyée au contribuable par courrier recommandé. Les frais de cet envoi seront à charge du contribuable et seront également recouverts avec le principal.

Article 12 - Protection de la vie privée

Le responsable du présent traitement est la commune de Mouscron.

Les traitements effectués sur les données personnelles sont nécessaires dans le cadre de l'établissement, de la perception, du recouvrement, du traitement des réclamations et du contrôle relatifs aux taxes et redevances communales.

Les méthodes de collecte de ces données sont de manière non exhaustive : déclarations, contrôles ponctuels, recensement par l'administration, en fonction des règlements de taxes et de redevances et en fonction des prescrits légaux en matière de recouvrement.

Les principales données sont des données d'identification personnelles et des données financières.

Ces données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés, par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur le revenu, des tiers mandatés par la commune (huissiers, avocats,) ou agissant en tant que sous-traitant.

La commune s'engage à conserver les données pour un délai de 30 ans et à les supprimer par la suite.

Pour toutes questions ou demandes relatives au traitement de données à caractère personnel réalisé par la commune de Mouscron ou à l'exercice des droits précités, il convient de s'adresser au Délégué à la protection des données de la commune de Mouscron.

Un droit de réclamation est par ailleurs ouvert auprès de l'Autorité de protection des données rue de la Presse, 35 à 1000 Bruxelles.

Article 13 - Le présent règlement sera transmis, pour approbation, au Gouvernement wallon et publié tel que prévu aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Il entrera en vigueur le 1er jour de sa publication.

9^{ème} Objet : AMICALE DES DONNEURS DE SANG – DÉPENSE POUR COMPTE DE TIERS.

Mme la PRESIDENTE : L'Assemblée Générale de l'Amicale des donneurs de sang se tiendra le 3 mars 2024 à l'hôtel de ville. Nous vous proposons de prendre en charge le drink qui sera servi à cette occasion. La dépense est estimée à 80 €.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à -8 et L1122-30 ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du CDLD relatives à l'octroi et au contrôle de l'utilisation des subventions ;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant l'Assemblée Générale de l'Amicale des donneurs de sang qui se tiendra le 3 mars 2024 à l'Hôtel de Ville ;

Considérant la demande de prise en charge du drink de l'Amicale des donneurs de sang par la ville de Mouscron ;

Vu la décision favorable du Collège communal en sa séance du 25 septembre 2023 de prendre en charge cette dépense ;

Considérant que la ville de Mouscron estime cette dépense à un montant total de 80 € ;

Considérant que cette dépense est à qualifier de dépense pour le compte de tiers vu le contexte exposé ci-dessus ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice Financière ;

Considérant l'absence d'avis de légalité de la Directrice financière ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. – D'accorder à l'Amicale des donneurs de sang, la prise en charge du drink qui se tiendra le 3 mars 2024 à l'Hôtel de Ville à l'occasion son Assemblée Générale, considérée comme une dépense pour compte de tiers.

10^{ème} Objet : HARMONIE DÉMOCRATIQUE LA MOUSCRONNOISE – DÉPENSES POUR COMPTE DE TIERS.

Mme la PRESIDENTE : L'harmonie démocratique fête son centième anniversaire. Pour célébrer cet événement, nous vous proposons de prendre en charge le vin donneur servi le 18 novembre prochain ainsi que de nouveaux uniformes. Ces dépenses sont estimées à 120 € pour le vin donneur et 1.731,15 € pour les uniformes.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à -8 et L1122-30 ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du CDLD relatives à l'octroi et au contrôle de l'utilisation des subventions ;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant le 100^{ième} anniversaire de l'Harmonie Démocratique 'La Mouscronnoise' ;

Considérant qu'à cette occasion, l'association sollicite de nouveaux uniformes ;

Vu la décision favorable du Collège communal en sa séance du 19 juin 2023 de prendre en charge cette dépense ;

Considérant également la demande de prise en charge du vin d'honneur organisé le 18 novembre 2023 ;

Vu la décision favorable du Collège communal en sa séance du 28 août 2023 ;

Considérant que la ville de Mouscron estime la dépense liée à la prise en charge des uniformes à un montant de 1.731,15 € ;

Considérant que la ville de Mouscron estime la dépense liée à la prise en charge du vin d'honneur à un montant total de 120 € ;

Considérant que ces dépenses sont à qualifier de dépenses pour le compte de tiers vu le contexte exposé ci-dessus ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice Financière ;

Considérant l'absence d'avis de légalité de la Directrice financière ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. – D'accorder à l'Harmonie démocratique 'La Mouscronnoise', la prise en charge des nouveaux uniformes ainsi que celle du vin d'honneur qui se tiendra le 18 novembre 2023 à l'occasion de son 100^{ième} anniversaire, considérées comme des dépenses pour compte de tiers.

11^{ème} Objet : ASBL COMMUNALES – AVENANT AU CONTRAT DE SUBSIDIATION ENTRE LA VILLE DE MOUSCRON ET L'ASBL ROYAL DAUPHINS MOUSCRONNOIS – APPROBATION.

Mme la PRESIDENTE : L'Asbl Royal Dauphin Mouscronnois bénéficie d'un accès gratuit à la salle du centre de préparation omnisports tous les lundis de la saison 2023-2024 de 19h15 à 20h00. Par ailleurs, le Collège communal a souhaité actualiser les données budgétaires de la mise à disposition de personnel présentes dans le contrat de subsidiation. Cet avenant permet la formalisation de cette mise à disposition gratuite ainsi que l'actualisation de ces données.

Mme AHALLOUCH : J'ai une question. Ce type d'avenant au contrat de subsidiation qui consiste ici notamment à mettre à disposition une salle de sport, est-ce que c'est le genre de "service" qui est proposé à d'autres Asbl sportives.

Mme la PRESIDENTE : Certainement. Madame l'Echevine ?

Mme VALCKE : Donc il s'agit ici du CPO, du Centre de Préparation Omnisports qui se trouve au Site Motte où on dispose de plusieurs engins qui permettent justement aux sportifs ou au moins sportifs de venir entretenir leurs muscles et leur corps. Ce CPO fonctionne avec la carte Pass'Sports qui est nominative

et qui permet vraiment, pour un prix très démocratique, d'avoir accès à ces engins. Il arrive que lorsqu'un club le demande, on puisse donner la possibilité de le faire pour l'ensemble des membres du club. Bien sûr, ici, on s'adresse à un club qui a une équipe élite et qui sans doute a besoin de ce type d'aménagement.

Mme la PRESIDENTE : La question était est-ce qu'il y a d'autres Asbl qui bénéficient de la même chose.

Mme VALCKE : Oui, c'est possible.

Mme AHALLOUCH : Donc d'autres clubs sportifs pourraient tout à fait en faire la demande. Mais je ne doute pas du tout que c'est une nécessité mais je me demandais du coup comment est-ce que c'était dans le paysage sportif.

Mme VALCKE : Mais les autres clubs le savent.

Mme AHALLOUCH : Très bien. S'ils ne le savaient pas, ils le savent ce soir.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à 8 et L1122-30 ;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et de la transparence ;

Vu le code des sociétés et des associations introduit par la loi du 23 mars 2019 et portant des dispositions diverses ;

Vu le contrat de subsidiation conclu entre la ville de Mouscron et l'asbl 'Royal Dauphins Mouscronnois' pour une durée de 3 ans, approuvé par le Conseil communal en date du 28 mars 2022 ;

Considérant que ce contrat prévoit la mise à disposition d'avantages en nature ;

Considérant la décision favorable du Collège communal en sa séance du 2 octobre 2023 d'accorder à l'asbl 'Royal Dauphins Mouscronnois' l'accès gratuit à la salle « Centre de Préparation Omnisports » rue du Bornoville à Mouscron tous les lundis durant la saison 2023-2024 de 19h15 à 20h ;

Considérant la décision favorable du Collège en sa séance du 16 octobre 2023 d'actualiser les données budgétaires de la mise à disposition de personnel et de les actualiser dans le contrat de subsidiation ;

Vu la nécessité de formaliser ces modifications par un avenant au contrat de subsidiation ;

Vu l'approbation de l'avenant par le Collège communal en sa séance du 16 octobre 2023 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 23 octobre 2023 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière en date du 23 octobre 2023 joint à la présente ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver l'avenant au contrat de subsidiation conclu entre la ville de Mouscron et l'asbl 'Royal Dauphins Mouscronnois' .

Art. 2. - De mandater Madame la Bourgmestre et Madame la Directrice générale pour signer cet avenant.

Art. 3. - De charger le Collège communal de l'exécution de cet avenant.

12^{ème} Objet : ASBL COMMUNALES – AVENANT 2 AU CONTRAT DE SUBSIDIATION ENTRE LA VILLE DE MOUSCRON ET L'ASBL BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE DE MOUSCRON – APPROBATION.

Mme la PRESIDENTE : La Bibliothèque publique lance 2 projets majeurs, à savoir la migration vers un nouveau système d'intégration de gestion de bibliothèque et le développement d'une application web. Pour mener à bien ces projets, le Collège communal a accepté une mise à disposition supplémentaire de personnel en faveur de l'Asbl. Cet avenant formalise cette décision.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à 8 et L1122-30 ;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et de la transparence ;

Vu le code des sociétés et des associations introduit par la loi du 23 mars 2019 et portant des dispositions diverses ;

Vu le contrat de subsidiation conclu le 29 mars 2022 entre la ville de Mouscron et l'asbl 'Bibliothèque Publique de Mouscron' pour une durée de 3 ans ;

Considérant que ce contrat formalise les moyens mis à disposition de l'asbl, notamment une subvention annuelle sous forme de mise à disposition de personnel ;

Vu la décision favorable du Collège communal, en sa séance du 16 octobre 2023 d'accorder à l'asbl Bibliothèque publique de Mouscron, la mise à disposition supplémentaire de personnel dans le but d'y consacrer d'avantage de temps à deux projets majeurs, à savoir la migration vers un nouveau Système Intégré de Gestion de Bibliothèque (SIGB) ainsi que le développement d'une application web ;

Vu la nécessité de formaliser cette mise à disposition de personnel supplémentaire par un avenant au contrat de subsidiation ;

Vu l'approbation de l'avenant par le Collège communal en sa séance du 23 octobre 2023 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 24 octobre 2023 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière en date du 24 octobre 2023 joint à la présente ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'approuver l'avenant 2 au contrat de subsidiation conclu entre la ville de Mouscron et l'asbl 'la Bibliothèque Publique de Mouscron'.

Art. 2. – De mandater Madame la Bourgmestre et Madame la Directrice générale pour signer cet avenant.

Art. 3. – De charger le Collège communal de l'exécution de cet avenant.

13^{ème} Objet : BUDGET 2024 – OCTROI DE SUBSIDES – LISTE DES BÉNÉFICIAIRES – CONDITIONS DE CONTRÔLE – DÉLIBÉRATION RECTIFICATIVE.

Mme la PRESIDENTE : Cette délibération rectificative fait suite à la mise à disposition supplémentaire de personnel à l'Asbl Bibliothèque publique et à la correction des estimations budgétaires du personnel mis à disposition de l'Asbl Royal Dauphin Mouscronnois.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à 8 et L1122-30 ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration du budget communal pour l'année 2024 ;

Revue la délibération du Conseil communal du 16 octobre 2023 relative à l'octroi de subsides aux asbl – liste des bénéficiaires et conditions de contrôle – pour l'exercice 2024 ;

Attendu que l'asbl Bibliothèque Publique de Mouscron a sollicité en date du 27 septembre 2023 l'augmentation du temps de travail de l'informaticien communal mis à disposition de la bibliothèque afin de mener à bien deux projets d'envergure, à savoir la migration vers un nouveau Système Intégré de Gestion de Bibliothèque (SIGB) ainsi que le développement d'une application web, la mise à disposition passant de 12h par semaine à 30h24 par semaine ;

Attendu que le cas échéant la convention de mise à disposition individuelle de l'agent concerné sera adaptée en conséquence par décision soumise à cette même séance du Conseil communal à huis clos ;

Vu l'avis favorable du Collège communal en date du 16 octobre 2023 sur cette augmentation de la mise à disposition de personnel ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu d'adapter les estimations budgétaires de la mise à disposition de personnel communal à l'asbl Bibliothèque Publique de Mouscron pour l'exercice 2024 ;

Considérant qu'il y a également lieu de corriger l'erreur matérielle dans les estimations budgétaires de la mise à disposition de personnel communal à l'asbl Royal Dauphins Mouscronnois, celles-ci corrigées à 21.262,29 € ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 23 octobre 2023 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice Financière remis par la Directrice financière en date du 23 octobre 2023 et joint à la présente décision ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'arrêter la mise à disposition de personnel à l'asbl Bibliothèque Publique de Mouscron et à l'asbl Royal Dauphins Mouscronnois aux chiffres suivants :

Bénéficiaire	Agents	EQTP	Estimation (€) 2024
Bibliothèque Publique de Mouscron	10	7,14	392.093,34 €
Royal Dauphins Mouscronnois	1	0,5	21.262,29 €

14^{ème} Objet : **FINANCES – CONFIRMATION DE L'ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHAT DU CENTRE RÉGIONAL D'AIDE AUX COMMUNES AYANT POUR OBJET L'OCTROI DE CRÉDITS AUX COMMUNES DANS LE CADRE DU PLAN OXYGÈNE MIS EN PLACE PAR LE GOUVERNEMENT WALLON – FIXATION DU MONTANT – APPROBATION DE LA CONVENTION PARTICULIÈRE FIXANT LES MODALITÉS DE FINANCEMENT.**

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons de confirmer notre adhésion à la centrale d'achat du Centre Régional d'Aide aux Communes pour l'année 2023, au CRAC.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 27 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, HACHMI) contre 5 (PS).

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Conseil communal du 12 juillet 1993 par laquelle celui-ci adopte le plan de gestion 1993-1997 établi en vue de bénéficier d'un prêt d'aide extraordinaire à long terme ;

Attendu que l'approbation du Gouvernement wallon a été communiquée en date du 29 juillet 1993 ;

Considérant les actualisations successives du plan de gestion ;

Vu la décision du Conseil communal du 4 novembre 2019 par laquelle celui-ci approuve l'actualisation du plan de gestion ;

Vu l'adoption du Programme Stratégique Transversal et de la Perspective de Développement Urbain présentés et débattus au Conseil communal du 2 septembre 2019 ;

Considérant qu'ils ont tous deux été élaborés en parfaite cohérence avec l'actualisation du plan de gestion ;

Vu la prise d'acte du Conseil communal du 20 décembre 2021 de l'évaluation du Programme Stratégique Transversal à mi-mandat ;

Vu la compétence du Conseil communal d'adhérer à une centrale d'achat ;

Considérant la décision du Gouvernement wallon du 18 novembre 2021 relative au Plan d'aide aux communes « Plan Oxygène », par laquelle il marque son accord sur un droit de tirage maximal encadré octroyé aux communes de langue française de la Région wallonne et charge le Centre régional d'Aide aux Communes de lancer un marché-cadre permettant aux communes de contracter un crédit auprès de l'opérateur financier retenu, d'un montant maximal correspondant au droit de tirage arrêté par le Gouvernement ;

Considérant le courrier adressé par le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville en date du 30 novembre 2021, lequel fixe notamment la capacité maximale d'emprunt de la commune ;

Vu notre décision en séance du 23 mai 2022 par laquelle nous valider la trajectoire budgétaire pour les années 2023 à 2027, actualisée sur base des modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2022, services ordinaire et extraordinaire, et tenant compte de l'adhésion au Plan Oxygène pour les montants sollicités suivants :

- 2022 : 0,00 €
- 2023 : 5.681.678,67 €
- 2024 : 6.046.581,53 €
- 2025 : 6.794.364,40 €
- 2026 : 6.724.707,90 €

Considérant le courriel adressé par le Centre régional d'Aide aux Communes en date du 14 juin 2022, relatif à l'adhésion à la centrale d'achat et à l'estimation des besoins potentiels de la commune et contenant, en annexe, le projet de document de consultation qui a été adressé aux établissements de crédit ;

Considérant notre décision du 27 juin 2022 par laquelle la Commune marque son accord sur l'adhésion à la centrale d'achat ayant pour objet l'octroi de crédits aux communes dans le cadre du Plan Oxygène mis en place par le Gouvernement wallon ;

Que cette adhésion était basée sur les conditions reprises dans le document de consultation visé ci-avant ;

Considérant la décision du Gouvernement wallon du 15 décembre 2022, chargeant le Centre régional d'Aide aux Communes de préparer un nouveau marché-cadre pour la période 2023-2026 permettant aux communes candidates de contracter un crédit auprès de l'opérateur financier retenu, d'un montant maximal correspondant au droit de tirage sollicité par les communes conformément à la décision du Gouvernement wallon du 18 novembre 2021, diminué du montant autorisé à contracter en 2022.

Considérant le document de consultation validé par le Gouvernement wallon en séance du 17 mars 2023, en vue de l'attribution d'un marché de services financiers de financement au moyen de crédits – Accord-cadre passé par le Centre régional d'Aide aux Communes, agissant comme une centrale d'achat, ayant pour objet l'octroi de crédits aux communes dans le cadre du Plan Oxygène mis en place par le Gouvernement wallon ;

Considérant que ledit document de consultation prévoyait que les offres pouvaient porter sur des crédits d'une durée pouvant aller de 20 à 30 ans et, sur une période pouvant aller de 2023 à 2026 ;

Considérant que seule ING Belgique SA a déposé une offre ferme de financement du Plan Oxygène, ainsi qu'un avenant, avec marge de crédit à la consolidation de 110 pb par rapport à l'IRS ICAP ASK « Duration » et aux conditions suivantes :

- Financement partiel du droit de tirage de la seule année 2023 ;
- Durée du crédit de 20 ans ;
- Prise en charge des intérêts par la Région via le Compte CRAC jusqu'en 2036, voire également de 15% du capital ;
- Garanties : les crédits sont accordés moyennant l'engagement, par délibération du Conseil communal, des communes bénéficiaires de faire verser directement en compte ING les additionnels au précompte immobilier en provenance du Service Public Wallonie.

Que cette offre et son avenant ont été retenus par décision du Gouvernement wallon datée du 5 octobre 2023 ;

Que le Gouvernement wallon a fixé au montant de 9.567.694,00 € la tranche 2023 du droit de tirage de la Commune dans le cadre du Plan Oxygène ;

Qu'il est dès lors demandé au Conseil communal de confirmer l'adhésion de la Commune à la centrale d'achat sur base de ces modalités de financement ;

Considérant la convention particulière relative à l'octroi d'un crédit dans le cadre du Plan Oxygène mis en place par le Gouvernement wallon, traduisant les modalités de financement, qu'il est proposé au Conseil communal d'adopter ;

Considérant que le document de consultation, pour les conditions qui restent inchangées, l'offre d'ING Belgique SA et son avenant et la convention particulière précitée, forment les modalités et conditions des crédits octroyés dans le cadre du Plan Oxygène ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 20 octobre 2023;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 20 octobre 2023 et joint à la présente décision ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

Par 27 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, HACHMI) contre 5 (PS) ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - De confirmer son adhésion à la centrale d'achat du Centre régional d'Aide aux Communes pour la seule année 2023 et aux modalités de financement reprises ci-dessus.

Art. 2. - De fixer de manière irrévocable le montant de 9.567.694,00 € sollicité par la Commune pour cette année 2023.

Art. 3. - De faire verser les recettes utiles et relatives aux additionnels au Précompte immobilier sur le compte Ing porteur du crédit octroyé et ce, pour la durée de celui-ci.

Art. 4. - D'adopter la convention particulière relative à l'octroi d'un crédit dans le cadre du Plan Oxygène mis en place par le Gouvernement wallon.

Art. 5. - De charger le collège de l'exécution de la présente délibération.

15^{ème} Objet : ACTE D'ADHÉSION AU CONTRAT-CADRE POUR LA FILIÈRE DU LIVRE EN FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES – APPROBATION.

Mme la PRESIDENTE : La Fédération de Wallonie Bruxelles souhaite faire de la lecture et du livre une cause commune déterminante pour répondre à l'enjeu démocratique de pérennisation de la filière du livre comme à celui du maintien de la diversité culturelle. En adhérant à ce contrat cadre, la ville de Mouscron s'engage à concourir à son échelle à une approche intégrée de la politique du livre par des actions identifiées. Ces actions seront portées par la Bibliothèque en partenariat avec le Centre Marcel Marlier, le service de l'Instruction Publique et l'Asbl Centre Culturel Mouscronnois.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à 8 et L1122-30 ;

Considérant l'ambition de la Fédération Wallonie-Bruxelles de faire de la lecture et du livre une cause commune ;

Vu le contrat-cadre pour la filière du livre en Fédération Wallonie-Bruxelles, conclu le 23 septembre 2022 entre le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et les représentants de la filière du livre ;

Considérant que l'objectif de ce contrat-cadre est de développer et mettre en œuvre une approche intégrée de la politique du livre en Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Considérant que la Fédération Wallonie-Bruxelles invite les communes à adhérer à ce contrat-cadre afin de faire de la lecture une cause commune déterminante pour répondre à l'enjeu démocratique de pérennisation de la filière du livre comme à celui, tout aussi crucial, du maintien de la diversité culturelle ;

Considérant que par son adhésion, la commune s'engage à concourir, à son échelle, à une approche intégrée de la politique du livre en Fédération Wallonie-Bruxelles par des actions qu'elle a identifiées ;

Considérant que les actions identifiées seront portées par la Bibliothèque en partenariat avec le Centre Marcel Marlier, le service de l'Instruction Publique et l'asbl Centre Culturel Mouscronnois et détaillées dans l'acte d'adhésion au contrat-cadre pour la filière du livre en Fédération Wallonie-Bruxelles joint en annexe de la présente décision et en faisant partie intégrante;

Vu l'avis favorable sur cette adhésion remis par le Collège communal en date du 7 novembre 2022 ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'absence d'avis de légalité de la Directrice financière ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver l'acte d'adhésion au contrat-cadre pour la filière du livre en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Art. 2. - De mandater Madame la Bourgmestre et Madame la Directrice générale pour signer cet acte d'adhésion au contrat-cadre pour la filière du livre en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Art. 3. - De charger le Collège communal de l'exécution de cet acte d'adhésion au contrat-cadre pour la filière du livre en Fédération Wallonie-Bruxelles.

16^{ème} Objet : COMMISSION DU CONSEIL COMMUNAL – COMPOSITION – MODIFICATIONS.

Mme la PRESIDENTE : Kamel HACHMI siégeant désormais en qualité de Conseiller communal indépendant, il ne peut plus être membre effectif ou suppléant au sein des Commissions. Il y a donc lieu de le remplacer. Le MR a désigné Martine VANDENBROUCKE comme remplaçante.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-34 § 1^{er}, alinéa 1^{er} ;

Vu sa délibération du 25 février 2019 décidant d'adopter le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal, tel que prévu à l'article L1122-18 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu ses délibérations du 29 avril 2019, 31 janvier 2022 et 20 mars 2023 portant modification du règlement d'ordre intérieur précité ;

Vu les articles 49 et 50 du règlement d'ordre intérieur dont question ci-dessus ;

Vu sa délibération du 25 février 2019 portant composition et nomination des membres des Commissions au Conseil communal ;

Vu ses délibérations des 10 février 2020, 18 octobre 2021, 23 mai 2022, 21 novembre 2022, 24 avril 2023 et 2 octobre 2023 portant modification de la composition des membres des Commissions au Conseil communal ;

Considérant que lors du Conseil communal de ce 6 novembre 2023, l'assemblée a pris acte de la volonté de M. Kamel HACHMI de siéger en qualité de Conseiller communal indépendant ;

Considérant dès lors que M. Kamel HACHMI ne siégeant plus en qualité de Conseiller communal MR ne peut plus être membre effectif ou suppléant au sein des commissions ;

Considérant qu'il y a lieu de revoir l'attribution des membres effectifs ou suppléants au sein des commissions ;

Vu les actes de candidature nous transmis par le groupe MR le 9 octobre 2023 ;

A l'unanimité des voix;

DECIDE :

Article 1^{er}. – Les Commissions du Conseil communal sont composées telles que ci-après :

1. Commission de l'Administration générale, de la sécurité, des associations patriotiques, de l'agriculture, du bien-être animal, de l'urbanisme et l'aménagement du territoire, des affaires juridiques et des travaux bâtiments

Présidente : Mme AUBERT Brigitte, Bourgmestre

Membres : M. GISTELINCK Jean-Charles

M. FRANCEUS Michel

M. MOULIGNEAU François

M. RADIKOV Jorj

M. DEBRAUWERE Guillaume

Mme DE WINTER Caroline

Suppléants : M. HARRAGA Hassan

M. FACON Gautier

Mme VANDORPE Mathilde

Mme LOOF Véronique

M. CASTEL Marc

Suppléant : Mme HINNEKENS Marjorie

M. FARVACQUE Guillaume

Mme AHALLOUCH Fatima

Suppléants : M. LEROY Alain

Mme DELPORTE Marianne

M. VARRASSE Simon

M. TERRYIN Sylvain

Suppléants : Mme NUTTENS Rebecca

Mme ROGGHE Anne-Sophie

M. LOOSVELT Pascal

2. Commission des finances, affaires familiales, du culte, de l'environnement, du travail, de l'enseignement artistique et des relations internationales

Présidente : Mme CLOET Ann, Echevine

Membres : M. FRANCEUS Michel

M. RADIKOV Jorj

M. HARRAGA Hassan

M. GISTELINCK Jean-Charles

M. MOULIGNEAU François

M. DEBRAUWERE Guillaume

Suppléants : M. VANDORPE Mathilde

M. DE WINTER Caroline

M. LOOF Véronique

M. FACON Gautier

M. CASTEL Marc

Suppléant : Mme HINNEKENS Marjorie

M. LEROY Alain

Mme AHALLOUCH Fatima

Suppléants : M. FARVACQUE Guillaume

M. VYNCKE Ruddy

M. VARRASSE Simon

Mme NUTTENS Rebecca

Suppléants : M. AMELOOT Alexandre

Mme ROGGHE Anne-Sophie

M. LOOSVELT Pascal

3. Commission du logement, du patrimoine, de la mobilité, de la sécurité routière et des travaux voirie et des archives

Présidente : Mme VANELSTRAETE Marie-Hélène, Echevine

Membres : Mme VANDORPE Mathilde

Mme DE WINTER Caroline

M. GISTELINCK Jean-Charles

M. DEBRAUWERE Guillaume

M. RADIKOV Jorj
 M. MOULIGNEAU François
*Suppléants : M. HARRAGA Hassan
 Mme LOOF Véronique
 M. FACON Gautier
 M. FRANCEUS Michel*

Mme HINNEKENS Marjorie
Suppléant : M. VANDENBROUCKE Martine

M. FARVACQUE Guillaume
 Mme DELPORTE Marianne
*Suppléants : M. VYNCKE Ruddy
 M. LEROY Alain*

Mme HOSSEY Gaëlle
 Mme NUTTENS Rebecca
*Suppléants : M. TERRYIN Sylvain
 M. VARRASSE Simon*

M. LOOSVELT Pascal

4. Commission des sports, du jumelage, de la jeunesse et de l'égalité des chances

Présidente : Mme VALCKE Kathy, Echevine
Membres : M. FRANCEUS Michel
 M. HARRAGA Hassan
 Mme VANDORPE Mathilde
 M. GISTELINCK Jean-Charles
 Mme LOOF Véronique
 M. MOULIGNEAU François
*Suppléants : M. FACON Gautier
 M. DEBRAUWERE Guillaume
 M. DE WINTER Caroline
 M. RADIKOV Jorj*

Mme VANDENBROUCKE Martine
Suppléant : M. CASTEL Marc

Mme DELPORTE Marianne
 M. VYNCKE Ruddy
*Suppléants : Mme AHALLOUCH Fatima
 M. ROUSMANS Roger*

M. AMELOOT Alexandre
 Mme HOSSEY Gaëlle.
*Suppléants : M. TERRYIN Sylvain
 M. VARRASSE Simon*

M. LOOSVELT Pascal

5. Commission de la culture, du registre national et de l'état-civil, du pôle « développement commercial et innovation » et de la smart city

Président : M. HARDUIN Laurent, Echevin
Membres : Mme LOOF Véronique
 M. MOULIGNEAU François
 M. FRANCEUS Michel
 Mme VANDORPE Mathilde
 M. HARRAGA Hassan
 Mme DE WINTER Caroline
*Suppléants : M. RADIKOV Jorj
 M. DEBRAUWERE Guillaume
 M. FACON Gautier
 M. GISTELINCK Jean-Charles*

Mme VANDENBROUCKE Martine
Suppléant : M. CASTEL Marc

Mme AHALLOUCH Fatima
 M. ROUSMANS Roger
*Suppléants : M. FARVACQUE Guillaume
 M. VYNCKE Ruddy*

M. AMELOOT Alexandre
 Mme NUTTENS Rebecca
*Suppléants : Mme HOSSEY Gaëlle
 Mme ROGGHE Anne-Sophie*

M. LOOSVELT Pascal

6. Commission des affaires sociales, de la santé, des séniors, des personnes handicapées et de la concertation Ville/CPAS

Président : M. MISPELAERE Didier, Echevin

Membres : M. LOOF Véronique

Mme DE WINTER Caroline

M. MOULIGNEAU François

M. RADIKOV Jorj

Mme VANDORPE Mathilde

M. GISTELINCK Jean-Charles

Suppléants : M. DEBRAUWERE Guillaume

M. FRANCEUS Michel

M. HARRAGA Hassan

M. FACON Gautier

Mme HINNEKENS Marjorie

Suppléant : Mme VANDENBROUCKE Martine

M. LEROY Alain

M. VYNCKE Ruddy

Suppléants : Mme DELPORTE Marianne

M. FARVACQUE Guillaume

Mme ROGGHE Anne-Sophie

M. TERRYIN Sylvain

Suppléants : M. AMELOOT Alexandre

Mme HOSSEY Gaëlle

M. LOOSVELT Pascal

7. Commission du personnel communal, et de la prévention et de la protection au travail

Président : M. VAN GYSEL Pascal, Echevin

Membres : Mme DE WINTER Caroline

M. HARRAGA Hassan

Mme LOOF Véronique

M. RADIKOV Jorj

M. MOULIGNEAU François

M. GISTELINCK Jean-Charles

Suppléants : M. DEBRAUWERE Guillaume

M. FRANCEUS Michel

M. FACON Gautier

Mme VANDORPE Mathilde

Mme VANDENBROUCKE Martine

Suppléant : M. CASTEL Marc

M. VYNCKE Ruddy

M. LEROY Alain

Suppléants : Mme AHALLOUCH Fatima

Mme DELPORTE Marianne

Mme HOSSEY Gaëlle

M. AMELOOT Alexandre

Suppléant : M. VARRASSE Simon

M. TERRYIN Sylvain

M. LOOSVELT Pascal

8. Commission de l'instruction publique

Président : M. VACCARI David, Echevin

Membres : M. FRANCEUS Michel

M. HARRAGA Hassan

Mme VANDORPE Mathilde

M. RADIKOV Jorj

M. DEBRAUWERE Guillaume

Mme DE WINTER Caroline

Suppléants : M. FACON Gautier

Mme LOOF Véronique

M. MOULIGNEAU François

M. GISTELINCK Jean-Charles

M. CASTEL Marc

Suppléant : M. HINNEKENS Marjorie

M. FARVACQUE Guillaume

Mme AHALLOUCH Fatima

Suppléants : M. LEROY Alain

M. ROUSMANS Roger

Mme ROGGHE Anne-Sophie
 M. AMELOOT Alexandre
*Suppléants : Mme NUTTENS Rebecca
 Mme HOSSEY Gaëlle*

M. LOOSVELT Pascal

9. Commission de l'Action Sociale (CPAS)

Président : M. SEGARD Benoît, Président

Membres : M. DEBRAUWERE Guillaume

Mme DE WINTER Caroline

M. HARRAGA Hassan

Mme LOOF Véronique

M. MOULIGNEAU François

M. GISTELINCK Jean-Charles

*Suppléants : M. RADIKOV Jorj
 M. FRANCEUS Michel
 M. FACON Gautier
 Mme VANDORPE Mathilde*

Mme HINNEKENS Marjorie

Suppléant : Mme VANDENBROUCKE Martine

Mme DELPORTE Marianne

M. LEROY Alain

*Suppléants : Mme AHALLOUCH Fatima
 M. ROUSMANS Roger*

Mme ROGGHE Anne-Sophie

M. TERRY N Sylvain

*Suppléants : Mme NUTTENS Rebecca
 M. AMELOOT Alexandre*

M. LOOSVELT Pascal

Art. 2. – Les présentes désignations prendront fin de plein droit à la fin de cette mandature.

17^{ème} Objet : HOLDING COMMUNAL S.A. EN LIQUIDATION – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 13 NOVEMBRE 2023 – APPROBATION ET COMMUNICATION DES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR DE CETTE ASSEMBLÉE.

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons d'approuver le premier point inscrit à l'ordre du jour de cette assemblée à savoir l'adoption d'un nouveau texte des statuts afin de les mettre en concordance avec le code des sociétés et des associations. Pour les 3 autres points, il s'agit d'une prise d'acte.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la convocation nous adressée en date du 9 octobre 2023 par la S.A. HOLDING COMMUNAL (en liquidation) nous invitant à leur Assemblée générale qui se tiendra le 13 novembre 2023 ;

Vu la délibération du 24 juin 2019 donnant pouvoir à Mme Ann CLOET pour représenter la Ville aux assemblées générales du Holding communal, pour y prendre part à toutes les délibérations et voter, amender ou rejeter toutes décisions se rapportant à l'ordre du jour ;

Considérant qu'au cours de cette assemblée, celle-ci aura à se prononcer sur :

1. Adoption d'un nouveau texte des statuts afin de les mettre en concordance avec le Code des sociétés et des associations
2. Considérant qu'au cours de cette assemblée, celle-ci aura à prendre connaissance des points suivants :
3. Procuracy pour la coordination des statuts
4. Procuracy aux liquidateurs pour l'exécution des résolutions prises
5. Procuracy pour les formalités

DECIDE :

D'approuver, aux majorités suivantes, le point suivant porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires du Holding communal S.A. – en liquidation, du 13 novembre 2023 :

1. Adoption d'un nouveau texte des statuts afin de les mettre en concordance avec le Code des sociétés et des associations

A l'unanimité des voix

De charger son délégué de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.

PREND ACTE :

Des points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires du Holding communal S.A. – en liquidation, du 13 novembre 2023 :

2. Procuration pour la coordination des statuts
3. Procuration aux liquidateurs pour l'exécution des résolutions prises
4. Procuration pour les formalités

Copie de la présente délibération sera transmise à Holding Communal S.A. en liquidation.

18^{ème} Objet : SOCIÉTÉ DE LOGEMENTS DE MOUSCRON – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 30 NOVEMBRE 2023 – APPROBATION DES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR DE CETTE ASSEMBLÉE.

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons d'approuver les 7 points portés à l'ordre du jour de cette Assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les statuts de la Société de Logements de Mouscron ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 30 novembre 2023, par courrier daté du 18 octobre 2023 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 18 octobre 2021 portant désignation de Mme Kathy VALCKE, M. Laurent HARDUIN, M. Jorj RADIKOV, M. Roger ROUSMANS et Mme ROGGHE Anne-Sophie en qualité de délégués aux Assemblées générales de la Société de Logements de Mouscron ;

Considérant qu'au cours de cette assemblée, celle-ci aura à se prononcer au sujet des points suivants :

1. Transformation volontaire de la société pour être en conformité avec le Code des sociétés et des associations – Adoption de la forme de Société à Responsabilité Limitée (SRL)
2. Mise à jour de l'objet pour mettre en conformité avec les modifications du Code wallon de l'habitation durable
3. Adoption des nouveaux statuts
4. Siège social
5. Démissions – Nominations
6. Pouvoirs
7. Mandat du Comité d'acquisition

Vu le contenu des points précités ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Sur proposition du Collège communal ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. – D'approuver les points suivants portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 30 novembre 2023 de la Société de Logements de Mouscron, aux majorités suivantes :

1. Transformation volontaire de la société pour être en conformité avec le Code des sociétés et des associations – Adoption de la forme de Société à Responsabilité Limitée (SRL)

A l'unanimité des voix

2. Mise à jour de l'objet pour mettre en conformité avec les modifications du Code wallon de l'habitation durable
A l'unanimité des voix
3. Adoption des nouveaux statuts
A l'unanimité des voix
4. Siège social
A l'unanimité des voix
5. Démissions – Nominations
A l'unanimité des voix
6. Pouvoirs
A l'unanimité des voix
7. Mandat du Comité d'acquisition
A l'unanimité des voix

Art. 2. – De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 30 novembre 2023.

Art. 3. – Copie de la présente délibération sera transmise à la Société de Logements de Mouscron.

19^{ème} Objet : INTERCOMMUNALE IMIO – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2023 – APPROBATION DES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR DE CETTE ASSEMBLÉE.

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons d'approuver les 2 points portés à l'ordre du jour de cette assemblée générale.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 publié au Moniteur Belge du 7 février 1997 et relatif aux intercommunales wallonnes ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale IMIO ;

Vu les statuts de l'intercommunale IMIO ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 12 décembre 2023 par mail daté du 11 octobre 2023 ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Vu sa délibération du 24 avril 2023 portant désignation des représentants de la ville pour participer aux Assemblées générales, notamment M. HARDUIN Laurent, M. MOULIGNEAU François, M. VAN GYSEL Pascal, M. LEROY Alain, M. VARRASSE Simon ;

Considérant qu'au cours de cette assemblée, celle-ci aura à se prononcer au sujet des points suivants :

1. Présentation du plan stratégique 2024-2026
2. Présentation et approbation du budget et de la grille tarifaire 2024 ;

Vu le contenu des points précités ;

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée générale et ce conformément à l'article 24 des statuts de l'intercommunale IMIO ;

Vu les documents nous transmis par l'intercommunale IMIO accompagnant l'invitation à cette assemblée ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle dans l'intercommunale ;

Attendu que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points inscrits à l'ordre du jour de cette assemblée générale ;

Sur proposition du Collège communal ;

D E C I D E :

Article 1er. – D'approuver, aux majorités suivantes, les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 12 décembre 2023 de l'intercommunale IMIO :

1. Présentation du plan stratégique 2024-2026
A l'unanimité des voix ;
2. Présentation et approbation du budget et de la grille tarifaire 2024
A l'unanimité des voix ;

Art. 2. – De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art. 3. – La présente délibération sera transmise à l'intercommunale IMIO.

20^{ème} Objet : INTERCOMMUNALE TUSSENGEMEENTEIJKE MAATSCHAPPIJ VOOR SERVICES (TMVS) – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2023 – APPROBATION DES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR DE CETTE ASSEMBLÉE.

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons d'approuver les 9 points portés à l'ordre du jour de cette assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu sa délibération du 24 juin 2019 portant adhésion de la commune à l'intercommunale TMVS ;

Vu sa délibération du 7 octobre 2019 approuvant la modification des statuts de l'intercommunale TMVS ;

Vu sa délibération du 7 octobre 2019 portant désignation d'un représentant effectif et d'un représentant suppléant pour représenter la Ville aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'intercommunale TMVS, pour y prendre part à toutes délibérations et voter, amender ou rejeter toutes décisions se rapportant aux ordres du jour, signer toute liste de présence et tous autres documents et, de façon générale, faire tout ce qui est nécessaire pour défendre les intérêts du Conseil communal à ces assemblées ;

Vu la délibération du 7 octobre 2019 portant désignation des représentants de la ville pour participer aux assemblées générales, notamment Mme Ann CLOET (effectif) et M. Didier MISPELAERE (suppléant) ;

Considérant que la commune doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale TMVS ;

Vu la lettre de convocation à l'assemblée générale de la TMVS datée du 3 octobre 2023 dans laquelle l'ordre du jour a été communiqué ;

Considérant qu'au cours de cette assemblée générale du 12 décembre 2023, celle-ci aura à se prononcer au sujet des points suivants :

1. Modification du capital
2. Actualisation des annexes 1 et 2 aux statuts à la suite de la modification du capital
3. Evaluation 2023, activités à développer et stratégie 2024
4. Budget 2024
5. Nominations statutaires

6. Modification des statuts
 - 6.1. Note explicative sur la modification des statuts avec discussion article par article
 - 6.2. Nouveau texte des statuts
7. Transfert du capital fixe (initial) (compte 111 Apport indisponible hors capital) vers un compte de capitaux propres disponible
8. Transfert des réserves légales constituées dans le passé (compte 1311 Réserves statutaires indisponibles) vers un compte de capitaux propres disponible
9. Procurations

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 12 décembre 2023 de l'intercommunale TMVS, aux majorités suivantes :

1. Modification du capital
À l'unanimité des voix
2. Actualisation des annexes 1 et 2 aux statuts à la suite de la modification du capital
À l'unanimité des voix
3. Evaluation 2023, activités à développer et stratégie 2024
À l'unanimité des voix
4. Budget 2024
À l'unanimité des voix
5. Nominations statutaires
À l'unanimité des voix
6. Modification des statuts
 - 1.1. Note explicative sur la modification des statuts avec discussion article par article
 - 1.2. Nouveau texte des statuts
 À l'unanimité des voix
7. Transfert du capital fixe (initial) (compte 111 Apport indisponible hors capital) vers un compte de capitaux propres disponible
À l'unanimité des voix
8. Transfert des réserves légales constituées dans le passé (compte 1311 Réserves statutaires indisponibles) vers un compte de capitaux propres disponible
À l'unanimité des voix
9. Procurations
À l'unanimité des voix

Art. 2. – Le Conseil charge le représentant désigné, notamment Madame CLOET, de souscrire, au nom du Conseil, tous les actes et pièces se rapportant à l'assemblée générale extraordinaire de la TMVS fixée au 12 décembre 2023 et d'aligner son vote à la position prise dans la décision du Conseil communal de ce jour relative aux points à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire précitée.

Art. 3. – Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale TMVS :

- soit par courrier à la TMVS ps, p/a TMVW, Stropstraat 1, 9000 Gent,
- soit par courrier électronique à 20231212BAVTMVS@farys.be

21^{ème} Objet : **INTERCOMMUNALE IPALLE – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 21 DÉCEMBRE 2023 – APPROBATION DU POINT INSCRIT À L'ORDRE DU JOUR DE CETTE ASSEMBLÉE.**

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons d'approuver le point porté à l'ordre du jour de cette assemblée générale ordinaire.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 publié au Moniteur Belge du 7 février 1997 et relatif aux intercommunales wallonnes ;

Vu l'Arrêté Royal du 17 juin 1976 autorisant la constitution de l'intercommunale IPALLE ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale Ipalle ;

Vu les statuts de l'intercommunale Ipalle ;

Considérant que la commune a reçu en date du 20 octobre 2023, la convocation officielle pour participer à l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IPALLE qui se tiendra le 21 décembre 2023 ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Vu sa délibération du 29 avril 2019 portant désignation des représentants de la ville pour participer aux Assemblées générales, notamment Mme CLOET Ann, M. MOULIGNEAU François, M. FRANCEUS Michel, M. FARVACQUE Guillaume et Mme NUTTENS Rebecca ;

Considérant qu'au cours de cette assemblée, celle-ci aura à se prononcer au sujet du point suivant :

1. Approbation de la révision 2023 du Plan Stratégique 2023 & 2025

Vu les documents accessibles via le site internet de l'Intercommunale IPALLE, à l'adresse <https://www.ipalle.be/ag-associes> accompagnant l'invitation à cette assemblée ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle dans l'intercommunale ;

Attendu que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard du point inscrit à l'ordre du jour de cette assemblée générale ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE :

Article 1er. – D'approuver, aux majorités suivantes, le point suivant porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 21 décembre 2023 de l'intercommunale IPALLE :

1. Approbation de la révision 2023 du Plan Stratégique 2023 & 2025

A l'unanimité des voix ;

Art. 2. – De charger les délégués de la Ville de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil communal.

Art. 3. – De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art. 4. – De transmettre la présente délibération :

- À Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut
- Au Ministre Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions
- À l'intercommunale IPALLE.
- Aux représentants de la Ville

22^{ème} Objet : RÈGLEMENTS DES ÉTUDES DES ÉCOLES COMMUNALES – APPROBATION.

Mme la PRESIDENTE : Les écoles communales ont procédé à l'actualisation de leur règlement des études. Il s'agit de nous prononcer sur ces versions actualisées.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté Royal du 2 août 1984 portant rationalisation et programmation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, tel modifié à ce jour ;

Vu le décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement ;

Vu le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire du 19 septembre 2019, modifié en date du 1er novembre 2022 ;

Considérant que ledit code impose aux pouvoirs organisateurs, tous niveaux, types et réseaux d'enseignement confondus, d'élaborer un règlement des études ;

Considérant que les établissements scolaires communaux du niveau fondamental notamment sont tenus d'actualiser leur règlement des études afin de tenir compte des nouvelles procédures de maintien exceptionnel en 3e maternelle et dans les années primaires concernées par la mise en œuvre du tronc commun ;

Considérant l'appui du CECP (Conseil de l'Enseignement des Communes et Provinces) pour la rédaction desdits règlements des études ;

Considérant qu'il revient à votre assemblée d'approuver les règlements des études pour les écoles communales de Luigne, de Dottignies, Raymond Devos, du Centre Educatif Européen, du complexe éducatif Saint-Exupéry et du site éducatif Pierre De Coubertin pour le fondamental ainsi que de l'ICET pour le secondaire, annexés à la présente ;

Après en avoir délibéré ;

À l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article unique – D'approuver les règlements des études des écoles communales de Luigne, de Dottignies, de Raymond Devos, du Centre Educatif Européen, du complexe éducatif Saint-Exupéry, du site éducatif Pierre De Coubertin et de l'ICET.

23^{ème} Objet : RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LES ZONES BLEUES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON – VOIRIES COMMUNALES – MODIFICATIONS.

Mme la PRESIDENTE : Une zone bleue de 3 emplacements sera créée face aux habitations 61, 62, 63 de la rue de la Station.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la Circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu le Règlement Général de Police ;

Considérant le règlement complémentaire communal du 16 octobre 2023 sur la police de la circulation routière concernant les zones bleues sur le territoire de la ville de Mouscron ;

Considérant les demandes des commerçants relatives à l'instauration de zones bleues afin d'assurer une rotation des véhicules sur les aires de stationnement ;

Considérant la forte pression sur le stationnement dans la rue de la Station ;

Considérant l'avis positif de la Cellule Sécurité Routière lors de sa séance du 27 septembre 2023, approuvé par le Collège communal en sa séance du 16 octobre 2023 sur l'instauration d'une zone bleue, composée comme suit :

- 3 places de stationnement devant les habitations n°61 et n°63 de la rue de la Station ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

À l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1 : La durée du stationnement est limitée à 30 minutes avec disque obligatoire dans les rues suivantes :

- rue de la Pinchenière, sur une distance de 12 mètres, face aux n°123, 125 et 127 ;
- rue de la Marlière, face aux n°298 à 306 ;
- au bas de la rue Léopold, sur les 3 places de stationnement en épi ;
- rue de la Broche de Fer, face aux n°139 à 141 ;
- rue Alphonse Pouillet, 6 places situées sur le parking communal face au Proxy Delhaize ;
- rue de la Station, du n°82 à l'angle de la rue d'Italie ;
- rue du Beau-Site, 2 places entre le carrefour avec la rue du Dragon et l'abribus ;
- sur l'ancien parking de l'abattoir situé entre la rue de Menin et l'avenue Joseph Vandevelde sur la rangée le long de la rue de Menin.
- rue de Tourcoing, 11 places entre les numéros 80 et 86 ;
- rue du Christ, du côté pair dans le tronçon compris entre la rue du Nouveau-Monde et la rue du Bois de Boulogne ;
- rue Saint-Pierre, entre le mitoyen 30/32 et le n°50 ;
- rue du Christ sur les trois premières places de stationnement situées côté pair avant le parking rue du Nouveau-Monde en descendant ;
- sur le parking public de la Place de Luingne à l'opposé de la rue du Village n°13 et 17 soit 4 places à côté de l'emplacement réservé aux personnes disposant de la carte européenne de stationnement ;
- sur la zone de stationnement située Chaussée d'Aalbeke face au n°14 soit 1 place ;
- sur la zone de stationnement située Chaussée de Lille face au n°295 soit 4 places ;
- rue du Chalet, 4 places, face au n°1 ;
- chaussée de Lille, entre les n°226 et 232, soit 6 places ;
- rue de la Station, face aux habitations n°61 et n°63, soit 3 places ;

Article 2 : Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme du disque, panneau additionnel reprenant la mention « 30 min. », ainsi que des flèches noires sur fond blanc de début et de fin.

Article 3 : La durée du stationnement est limitée à 30 minutes avec un usage obligatoire du disque de stationnement, du côté impair, face aux habitations n°61 et n°63.

Article 4 : Le présent règlement annule et remplace le règlement du 16 octobre 2023.

Article 5 : Le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Article 6 : Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

24^{ème} Objet : ASBL MOUSCRON-LOGEMENT AIS - CLOS DES RAMÉES À MOUSCRON – AUTORISATION D'ACCÈS À L'ARRIÈRE D'UN BÂTIMENT – APPROBATION DE LA CONVENTION.

Mme la PRESIDENTE : L'Agence Immobilière Sociale est propriétaire d'un bâtiment clos des Ramées. L'entretien du jardin, l'évacuation des déchets verts et la fixation d'un point de rassemblement du personnel en cas d'urgence nécessitent un accès à l'arrière de ce bâtiment. Cet accès s'exerçant via une parcelle communale, nous vous proposons d'autoriser l'asbl à emprunter ce terrain et de formaliser cette autorisation au moyen d'une convention.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'A.I.S. (Agences Immobilières Sociales), propriétaire du bien sis à 7700 Mouscron, clos des Ramées 2, cadastré dans la 6^{ème} division, section A, numéro 0583P2P0000 souhaite pouvoir accéder pédestrement à l'arrière de son bien pour des raisons d'entretien du jardin, d'évacuation de

déchets verts ainsi que d'y fixer le point de rassemblement du personnel de l'ASBL dans le cadre du Plan Interne d'Urgence ;

Considérant que l'accès à l'arrière de ce bien s'exercera via la parcelle cadastrée dans la 6^{ème} division, section A, numéro 0582MP0000 appartenant à la ville de Mouscron ;

Attendu qu'il y a lieu dès lors d'autoriser l'accès à l'arrière du bien sis à 7700 Mouscron, clos des Ramées 2, cadastré dans la 6^{ème} division, section A, numéro 0583P2P0000 ;

Considérant qu'une convention a été dressée à cette fin ;

Considérant qu'il est proposé au Conseil communal d'adopter la convention autorisant l'A.I.S à accéder à l'arrière du bien sis à 7700 Mouscron, clos des Ramées 2 via la parcelle cadastrée dans la 6^{ème} division, section A, numéro 0582MP0000 appartenant à la ville de Mouscron ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – D'approuver la convention établie afin de permettre à l'A.I.S. d'accéder pédestrement à l'arrière de son bien pour des raisons d'entretien du jardin, d'évacuation de déchets verts ainsi que d'y fixer le point de rassemblement du personnel de l'ASBL dans le cadre du Plan Interne d'Urgence ;

Art. 2. – De mandater Madame la Bourgmestre, Brigitte AUBERT et Madame la Directrice générale, Nathalie BLANCHE aux fins de procéder à la signature de la convention.

Art. 3. – De charger le Collège communal de l'exécution et du suivi de la convention.

Mme la PRESIDENTE : Et nous arrivons aux questions d'actualité. La première question est posée par Rebecca Nuttens pour le groupe Ecolo. Elle concerne le nombre de cellules commerciales vides.

Mme NUTTENS : Le vendredi 27 octobre, Le Soir faisait part de l'étude annuelle menée par l'AMCV, l'Association du Management des Centres-Villes. Cette étude portait sur les cellules vides dans les centres-villes wallons. Mouscron détient le record pour la Wallonie de l'augmentation des cellules vides entre 2022 et 2023, à savoir plus 6,8 % de cellules vides, ce qui porte le nombre total des cellules vides à 27,4 % de moyenne, pardon 24,7 %. La moyenne pour la Wallonie est de 20 %. Nous sommes sur la deuxième marche après Verviers par rapport au nombre total de cellules vides. Un podium dont on se serait bien passé. Bien sûr, certains facteurs extérieurs influencent cette augmentation. L'augmentation de la fréquentation des commerces locaux durant la période Covid et post-Covid s'est estompée. Les habitudes de consommation ont changé, le pouvoir d'achat a diminué, le télétravail ne favorise pas les achats quotidiens. Mais malgré tout, nous sommes persuadés que le pouvoir politique en place a son rôle à jouer. Des choses ont été faites: les chèques commerces, les primes à l'installation et à l'embellissement. Mais force est de constater que la stratégie ne fonctionne pas, que c'est un échec. L'échevinat du commerce a vu le jour, mais les moyens humains dont il dispose ne sont pas à la hauteur des ambitions. Pourtant, ce n'est pas une fatalité. On peut prendre comme exemple sur notre commune le commerce à Dottignies, où il n'y a quasi pas de cellules vides et où les commerces fonctionnent plutôt bien. Et quand il y a une cellule vide, elle est vite remplacée par une autre. On l'a vu encore ici dernièrement. Qu'est-ce qui fait la différence? Comment expliquez-vous que Mouscron soit le mauvais élève de la Wallonie? Qu'est-ce qui coince? Comment expliquer cet échec après presque 5 ans de législature? Merci.

Mme la PRESIDENTE : C'est notre échevin du commerce qui va vous donner la réponse, l'échevin Harduin.

M. HARDUIN : Je vous remercie de poser cette question parce qu'elle va pouvoir permettre de rectifier une grossière erreur. Alors pas de la presse puisqu'elle n'a fait que relater des chiffres qui lui ont été donnés par l'AMCV mais par l'AMCV elle-même puisqu'elle s'est trompée dans son calcul et au lieu d'être le pire élève de sa classe, Mouscron fait partie des meilleurs puisque les chiffres corrects sont de 19 %, donc on a une diminution. Mais vous pouvez souffler mais malgré le contexte que vous avez expliqué, non, non, mais je termine pour l'instant. J'ai les chiffres, il y a pour l'instant, on est à 60... attendez que je ne dise pas de bêtises, 64 cellules vides sur 330. Il suffit de faire le calcul. L'erreur de l'AMCV vient simplement du fait qu'ils ont calculé la différence entre 2022 où il y avait 58 cellules vides mais sur 286 cellules. La Gestion Centre-Ville a élargi son périmètre. Je pense que vous le savez puisque vous faites partie du Conseil d'administration et donc le comptage se fait sur 330 commerces et non plus sur 286. Et donc on est à 64 sur 330 ce que n'a pas compté l'AMCV, d'où l'erreur. Effectivement, l'augmentation entre 58 et 64, ça fait 6 % mais le total fait

qu'on est en diminution, donc on est vraiment à 19 % de cellules vides alors que nous étions plus de 25 % en 2018 et d'année en année heureusement on a pu diminuer. Quelques chiffres pour vous montrer le dynamisme et vous l'avez souligné et malgré le Covid, malgré les crises successives qui ont touché autant Mouscron que toute l'Europe, malgré tout cela bien par exemple si je prends 2018 on est à 25 %. Il y a 33 ouvertures pour 25 fermetures, donc un ratio de plus 8. Je prends 2019: 28 ouvertures 17 fermetures. 2020: l'année Covid effectivement, on est à 15-15 donc 15 fermetures pour 15 ouvertures. 2021: 19 nouvelles ouvertures pour 8 fermetures. 2022: 23 ouvertures pour 11 fermetures, ce qui nous fait donc au total plus de 42 nouveaux commerces quand on fait le ratio entre les ouvertures et les fermetures. Et si on prend 2023, rien qu'en dossier Créa'Com et qui donne pas une vision complète de la chose, on est déjà à plus de 12 nouvelles ouvertures ici, donc ce qui fait que cette année 2023 les statistiques ne sont pas encore totalement terminées parce qu'on aime bien les avoir au 31 décembre, mais on est déjà à l'heure actuelle à 19 %. Il suffit de balader un peu sur la Grand'Place ou dans le centre-ville, vous allez voir qu'il y a de nombreuses enseignes qui sont occupées de travailler, des enseignes qui étaient fermées, qui étaient des cellules vides il y a encore quelques semaines, qui vont bientôt ouvrir ou qui ouvrent ici dans les prochains jours. Donc on est très heureux évidemment que ce travail de la Cellule Développement Commercial qui est vraiment actif avec la politique du Collège qui est mise en place pour soutenir cela avec la Gestion Centre-Ville également. Donc voilà des chiffres qui sont prometteurs avec pour vous rappeler Créa'Com + Créashop, c'est 51 dossiers qui ont été traités en 5 ans. C'est plus de 258.000 € qui ont été distribués. À ça s'ajoutent les dossiers façades, les primes façades et toutes les autres politiques qu'on a mises en place et vous en avez cité quelques-unes. Pour parler de Dottignies, et c'est vrai que Dottignies on peut saluer le dynamisme, mais encore une fois les chiffres il faut toujours les mettre en proportion. On avait répertorié 25 commerces de petite taille sur Dottignies, c'est 25 commerces. Bien si on a que 5 commerces cellules vides, ça fait également 20 %. Alors on va dire il n'y a pas beaucoup de cellules vides, il n'y a pas beaucoup de cellules vides, mais c'est vrai que 5 c'est pas beaucoup, mais 5 sur 25 évidemment ou 5 sur..., ça fait évidemment un ratio qui est à l'identique, donc on est dans le bon, on travaille, on continue. Et l'idée effectivement, là, on est dans les chiffres en dessous de la moyenne, donc on est dans les bons élèves parce qu'on est en dessous la moyenne de la Région wallonne. On continue à travailler. On espère que cette année 2023 il n'y a pas une Xème crise qui vienne un peu gâcher tout ça ici cet hiver. Mais sinon les chiffres seront encore quand on les aura 31 décembre, je ne manquerai pas de vous les donner en début janvier. Ils seront encore, je l'espère en tout cas favorables.

Mme NUTTENS : Alors, s'il y a une erreur de calcul, tant mieux. Maintenant, je suis persuadée que malgré tout, on sait toujours faire mieux. Il faut toujours aller de l'avant et donc on a quelques idées à vous soumettre et quelques réflexions. Et il y a aussi le ressenti des gens. Je suppose que vous tous, vous parlez parfois avec vos voisins, avec vos amis, etc. Et en tout cas, ce qu'on entend dans le ressenti des gens, c'est qu'ils ont l'impression que Mouscron devient une ville morte au niveau de ses commerces.

M. HARDUIN : On n'a pas le même ressenti sur cette année 2023.

Mme NUTTENS : Non, non, mais je vous dis ce que j'entends, ce que je lis sur Facebook dans les commentaires.

M. HARDUIN : Je lis aussi des commentaires des gens qui me félicitent. OK, pas de souci.

Mme NUTTENS : Et donc voilà, je vais me permettre juste de vous donner quelques idées. Donc nous, on est persuadé qu'une des clés de la réussite, c'est la dynamisation de la ville. Donc les commerçants le disent eux-mêmes. Lorsqu'il y a des événements de créés, c'est là qu'ils font leurs meilleurs chiffres. On peut citer par exemple le festival Hurluberlus, les fêtes du 21 juillet, la course de garçons de café, les ducasses de quartier. Le monde attire le monde et ça, je pense que vous en êtes conscients et vous allez dans ce sens-là. Il ne faut pas forcément pour ça utiliser de gros moyens, il y a parfois moyen de faire vraiment des chouettes trucs avec peu de moyens financiers. Par exemple, dernièrement, les commerçants du centre avaient organisé une vente de livres et de jouets de seconde main et cela amené pas mal de monde sur l'esplanade la Grand'Place et par ricochet, dans les commerces environnants. A Mouscron, on a une chance énorme, c'est qu'on a un tissu associatif hyper dense, hyper dynamique et donc, on se dit que ce serait bien d'en profiter. Et donc on pourrait par exemple, que ce soit sur l'esplanade la Grand'Place ou ailleurs d'ailleurs ça peut être dans les quartiers aussi, mais donc on pourrait avoir des démonstrations et des initiations par exemple à la danse faites par un club de danse, à la pratique d'un sport par un club. Une journée dédiée par exemple au bien-être animal avec la collaboration de la SPA et de Cat's Cocoon. Je ne sais pas moi un samedi dédié à l'art urbain. Enfin bon, les idées ne manquent pas. Et le fait d'avoir, par exemple, chaque samedi ou en tout cas de très nombreux samedis, des choses sur l'esplanade pourrait vraiment amener plus de gens dans les commerces sans pour autant, parce que je comprends bien que pour la ville, s'il y a un truc tous les samedis, ça pourrait être lourd à organiser. Mais on pourrait imaginer que tel samedi, on donne les clés de l'esplanade entre guillemets à tel club, tel autre samedi à tel club ou à telle j'ai envie de dire association de commerçants, ça peut être aussi ça. Donc ça, c'est une des idées qu'on voulait

vous soumettre. Et alors autre chose, une étude montre qu'un des facteurs de réussite, c'est un environnement attrayant et des rues commerçantes propres, des façades verdurisées. C'est peut-être des détails mais qui ont leur importance. Actuellement, si vous allez dans la Petite Rue, vous avez des pots de fleurs roses, des grands pots de fleurs roses et puis ils sont défraîchis et vides et c'est super triste et ça c'est pas grand-chose en fait, c'est vraiment pas grand-chose de planter. Alors oui c'est vrai que si on plante, il faut arroser. Mais il me semble que sur la Grand'Place, il y a des balconnières à hauteur de la galerie et du magasin de lingerie et celles-là sont arrosées. Donc je me dis il n'y a pas de raison que si c'est arrosé d'un côté ce soit compliqué de le faire de l'autre. Voilà en tout cas pour l'instant ça ne donne pas envie de flâner et de chopiner. Je pense que le cadre fait beaucoup aussi.

M. HARDUIN : Oui, donc pour tout ce qui est événementiel vous savez que je le tiens à cœur évidemment et la change de casquette avec l'échevin des festivités et quand vous dites ben voilà dans les réseaux sociaux ou dans le voisinage ou dans la population, on n'a jamais eu cette année autant de remerciements, de dire voilà Mouscron revit et c'est bien et c'est tant mieux. Alors, n'oublions pas que nous sommes passés dans notre législature par 2 années de Covid où on ne pouvait pas organiser des choses ou en tout cas différemment. On a eu l'année passée la crise énergétique qui nous a freiné aussi dans certains de nos élans. Donc voilà, cette année 2023 a été l'exemple vraiment d'un dynamisme et que ce soit qu'organisé par la Ville avec Mobicity ou d'autres choses, par le Syndicat d'Initiative, que ce soit par le Centre culturel, que ce soit par les commerçants eux-mêmes, il faut bien vous dire qu'en 2018, il n'y avait pas vraiment de cohésion au sein des commerçants du Centre-Ville. Une rue faisait une braderie telle date, une autre rue faisait le week-end d'après, etc. Nous avons réussi à ramener une cohésion avec ce dynamisme qui est là. On a réussi. Alors parfois, effectivement, les commerçants ont dû venir toquer à la porte en disant on veut si, on veut là, on veut se faire entendre. On les réunit régulièrement aussi que ce soit des petits comités, que ce soit par secteur horeca ou d'autres, on fait des réunions, on fait des briefings auxquels on les invite pour les différentes festivités et donc il y a cette cohésion. Et quand les commerçants maintenant eux-mêmes viennent avec des projets, on ne peut que les soutenir. Et ça, il n'y avait pas avant 2018, il n'y avait pas cette cohésion et donc cette législature ici met en place vraiment, a su redonner l'envie aux commerçants, dire voilà la ville elle met, allez-y aussi. Quand vous vous y mettez, nous on va vous soutenir. Et c'est clair que l'organisation de la brocante qui a été organisée par les commerçants, c'est chouette. Quand on a certains commerçants qui organisent aussi le Rallye de la Paix ou d'autres choses, c'est du dynamisme qu'on soutient soit financièrement, soit logistiquement, soit par la communication. Donc on continue à le faire. Mais jamais le centre-ville ici depuis de très nombreuses années, n'avait été animé comme il l'a été entre fin mai, enfin fin avril jusqu'au mois d'octobre, donc tous les week-ends dans un centre-ville évidemment bien élargi, il y avait quelque chose. On avait le Jazz in the City, on avait les scènes dynamiques et d'autres. On a eu parfois de la chance avec la météo. Parfois, on n'avait pas de chance avec la météo, mais en tout cas, et le public a répondu de plus en plus présent et les mouscronnois se réapproprient leur centre-ville.

Mme NUTTENS : Alors, c'est bien parce que vous faites chaque fois alors que je l'ai fait juste avant. Mais vous dites chaque fois ce que vous avez déjà fait, ce que vous faites de bien, on est tout à fait d'accord.

M. HARDUIN : Tant qu'à faire.

Mme NUTTENS : D'ailleurs, non, non, mais d'ailleurs je l'ai dit. Non, moi je voulais juste une petite réaction sur la proposition qu'on vous fait.

M. HARDUIN : Toutes les propositions, toutes les idées d'animation peuvent être prises. Et effectivement, qu'on fasse avec le bien-être animal, qu'on propose des associations, on est totalement ouvert. Les commerçants sont venus nous voir en disant on voudrait proposer une animation sur la Grand'Place le samedi avec des brocantes de livres. Bien effectivement, on est parti. Avec le Centre culturel, on reparle de relancer, on avait dû l'arrêter avec le Covid, Broken Art et donc on pourrait via le Centre culturel, voir si on le ferait pas au niveau du centre, de la rénovation ou le faire au Jardin des Arts. C'est aussi en gestation pour le printemps prochain. Si demain une association ou quelqu'un vient, on va les solliciter, on va les soutenir effectivement.

Mme NUTTENS : Ça vaudrait peut-être alors la peine de mettre une page dans le Vivre dans ma ville en disant voilà, sachez... parce que attendre que les gens viennent, on peut aussi leur dire voilà, sachez qu'il y a moyen d'occuper l'esplanade un samedi si vous le souhaitez.

M. HARDUIN : On peut le redire si vous voulez, mais il y a des gens qui viennent nous voir effectivement. Maintenant on peut encore le dire à tout le monde. Et il y en a qui nous écoutent aujourd'hui, qui vont peut-être avoir l'envie de venir nous solliciter.

Mme la PRESIDENTE : La deuxième question est posée par Fatima Ahallouch pour le groupe PS, elle concerne les sépultures remarquables.

Mme AHALLOUCH : Merci Madame la Bourgmestre. On vient juste de passer la période de Toussaint, on trouvait le sujet plutôt approprié. Le patrimoine funéraire, c'est un élément qui est très peu, pour ne pas dire pas du tout mis en valeur dans notre commune. L'histoire de Mouscron, c'est aussi celle des mouscronnois qui se sont illustrés dans leurs domaines respectifs et qui reposent dans nos cimetières. Ils témoignent d'une histoire socio-économique, philosophique de notre région. Malgré mes recherches, je n'ai pas trouvé de trace de ce patrimoine funéraire. Il a été demandé aux communes, dans le cadre de la gestion de son patrimoine funéraire, de réaliser un inventaire en 2009 des sépultures d'importance historique locale et en 2014, et compte tenu du retard pris par de nombreuses communes, cet appel a été relancé. Une sépulture d'importance historique locale répond à plusieurs critères d'intérêt. Cela peut être un intérêt historique, artistique, paysager, technique, social et on retrouve dans cette dernière catégorie les sépultures des personnages ayant eu des activités de profession ou des fonctions constitutives à la localité. Donc dit plus simplement est sépulture d'importance historique locale, toute tombe qui permet d'expliquer aux générations présentes et futures l'histoire de la commune. Pourtant, Henri Duchâtel, Jean Beaucarne, les sépultures des familles Vandeveld, Hollebecq et d'autres pourraient faire l'objet d'une plus grande attention à notre sens. Dans les faits, nous constatons soit un manque de mise en valeur, soit dans certains cas, carrément un défaut total d'entretien peut-être dû à l'absence de descendants pour prendre soin de la sépulture. Sincèrement, il n'est pas simple du tout de distinguer les différents types de classements patrimoniaux qui s'appliquent aux sépultures. Mais il semble tout de même qu'il existe plusieurs possibilités pour cette mise en valeur et cet entretien. Je pense notamment au Petit Patrimoine Populaire Wallon et le subsidé PPPW, la reconnaissance de la sépulture d'importance historique locale et au petit patrimoine local. Pour ce dernier, sauf erreur de ma part, vous n'avez pas prévu le patrimoine funéraire dans les conditions d'octroi du subsidé. Alors Madame la Bourgmestre, j'ai plusieurs questions. Pouvez-vous nous confirmer que la ville de Mouscron a bien répondu à ses obligations légales concernant le dépôt de cette liste des sépultures remarquables datant de 2009 et réitérée en 2014. Comment accéder à cette liste? Combien de demandes de classement en tant que sépultures remarquables ont été introduites auprès de la Région wallonne et combien ont été validées? Quelles réalisations ont été faites dans le domaine de la mise en valeur du patrimoine funéraire dans notre commune? Et alors, comment intégrer les citoyens à ces démarches? Un à l'accès à l'information, les démarches pour obtenir un subsidé communal pour une sépulture par exemple d'une personnalité où on peut même carrément parler de signalement. Je vous remercie pour les réponses.

Mme la PRESIDENTE : C'est Madame l'échevine Cloet qui a ça dans ses compétences qui va vous donner toutes ces explications.

Mme CLOET : Merci. Alors en son temps, une liste des sépultures d'importance historique locale avait déjà été rédigée avec l'aide de M. Claude Depauw qui était responsable du service des Archives. Une deuxième liste a été communiquée au Collège communal du 30 novembre 2015 et envoyée à la cellule de gestion du patrimoine funéraire. Une troisième liste mise à jour a été proposée au collège du 3 avril 2018 et transmise à cette même cellule et les fiches signalétiques de chaque sépulture sont également envoyées au SPW. En tout, ce sont 110 fiches qui ont été envoyées au SPW mais malheureusement nous n'avons pas de retour à ce sujet. Alors qu'en est-il des réalisations faites dans le domaine du patrimoine funéraire? Alors, chaque année un budget est inscrit pour les réparations aux monuments funéraires 25.000 € pour cette année. En son article L1232-29, le décret du parlement wallon mentionne une obligation de conservation et d'entretien pour les sépultures reconnues d'intérêt historique local. Les premières interventions incombent aux héritiers et la Ville prend en charge lorsqu'il n'y a plus d'héritiers. Des travaux ont ainsi, par exemple, été effectués à la chapelle Floris Mullier du cimetière du centre et des subsides ont été sollicités auprès du SPW dans le cadre du petit patrimoine et le dossier avait été pris en charge par la DT1 de la Ville. Le monument de l'abbé Goormachtig à Dottignies a, quant à lui, été entièrement rénové par nos agents. Alors, concernant la sauvegarde du petit patrimoine funéraire, une centaine de pièces sont préservées dans nos ateliers et ces pièces sont et seront intégrées dans les espaces verts qui sont en cours d'aménagement ou dans les ossuaires. Notre règlement d'octroi de subsides pour la préservation du patrimoine sur l'entité ne s'applique pas au patrimoine funéraire. Les biens concernés par les demandes doivent être repris à l'IPIC donc l'Inventaire du Patrimoine Immobilier ou dans l'inventaire du PPPW, donc le Petit Patrimoine Populaire Wallon. Le PPPW est l'inventaire que nous avons réalisé avec les subsides de l'AWAP et ne reprend donc pas de tombe. Notre règlement vise à mettre en valeur le patrimoine urbain essentiellement de 1850 à 1950. Néanmoins, si à l'avenir nous recevions des demandes de subsidé pour du patrimoine funéraire, notre règlement pourrait être modifié. Concernant maintenant l'ensemble des sépultures dans nos cimetières, un premier inventaire de toutes les sépultures a été encodé en 1996. En 2000-2001, une nouvelle mise à jour a été effectuée avec les photographies de chaque sépulture et tous les documents liés à la concession. Donc des factures, des avis de décès, etc. Depuis 2014, la base de données des cimetières est reliée au programme de l'état civil et donc toutes les informations relatives à la concession y sont également encodées

: renseignements quant aux héritiers, photographies et autres. Une nouveauté pour 2023, c'est qu'un module de cartographie a été intégré dans le but, entre autres, d'installer à l'avenir des bornes dans chaque cimetière, bornes qui permettront donc de renseigner les citoyens et les visiteurs. Et début 2024, les fossoyeurs seront équipés de tablettes afin de pouvoir renseigner directement les familles ou visiteurs. Et j'en profite également pour féliciter les fossoyeurs et les équipes d'espaces verts de propreté pour le très beau travail qu'ils ont fait, qu'ils font tout au long de l'année et plus particulièrement ici pour les fêtes de Toussaint.

Mme AHALLOUCH : Merci pour les réponses. Et alors, pour que ce soit totalement clair, donc vous dites qu'il y a des fiches qui ont été introduites à plusieurs reprises et on les retrouve quelque part ces fiches ?

Mme CLOET : A la ville, on les a. J'ai ici par exemple un exemple de fiche, mais ça c'est au sein de l'administration avec un tableau qui est complété donc monument à préserver, type de monument, dalles croix stèle etc., quel cimetière, la situation dans le cimetière, les matériaux utilisés, l'état de la sépulture, le nom, date de naissance, date de décès et alors aussi si c'est intérêt social, artistique, historique, etc. Avec chaque fois une photo et donc ça, ce sont les 110 monuments qui ont été envoyés. Mais donc comme je vous ai dit, à l'avenir, le fait d'avoir des bornes dans chaque cimetière, ça permettra justement voilà aussi de montrer cela et de donner toutes les informations aux visiteurs et aux citoyens.

Mme AHALLOUCH : Je trouve ça tout à fait intéressant. Je trouve que ça manque. Voilà, on a des personnalités ou des gens qui se sont illustrés d'une manière ou d'une autre dans un domaine et finalement on en sait très peu. On sait que ça peut être aussi un intérêt patrimonial aussi, en termes de visite aussi, enfin, on a le Père Lachaise qui peut être un voilà, c'est quand même une référence, mais c'est le cas aussi dans d'autres communes, c'est à dire dans des plus petites communes, vous prenez Tournai, Péruwelz, Liège, Charleroi, il y a, par exemple, des visites de ce type de patrimoine qui existent. Donc je pense qu'on a quelque chose en tout cas à voir à ce niveau-là. Et alors quand je parle de ces fiches, donc c'est bien un document interne et une de mes questions, c'était aussi de savoir est-ce que les citoyens peuvent y avoir accès. Et alors, dans tous ces éléments-là, ces 110 fiches, est-ce qu'il y a une sépulture qui est reconnue comme d'intérêt local, historique local ?

Mme CLOET : Ce sont les 110.

Mme AHALLOUCH : Ce sont ces 110-là. Donc vous avez eu un retour du SPW alors ?

Mme CLOET : Nous on a envoyé les 110 fiches au SPW.

Mme AHALLOUCH : Oui mais écoutez, on ne va pas y passer la soirée, je vous rassure, mais l'idée c'est qu'à un moment donné, ça puisse être accessible je trouve à tout public. Et peut-être s'assurer qu'on est bien répertorié quelque part parce que j'en suis pas tout à fait certaine. Et vous me dites aussi : "Écoutez, nous on les a introduit mais finalement on ne sait pas si s'il y a eu un retour". Merci.

Mme CLOET : Et donc le but c'est, une fois que nous avons fini avec notre module de cartographie et que tout est vraiment informatisé, une fois que tout ce travail est fait, parce que c'est un travail phénoménal, voilà qui avance bien, le but alors c'est avec les bornes qui seront installées de pouvoir alors avoir un relevé complet.

Mme la PRESIDENTE : Voilà pour les explications.

Mme la PRESIDENTE : La troisième question est posée par vous-même. Elle concerne l'accès à la culture pour les personnes en situation de handicap.

Mme AHALLOUCH : Merci Madame la Bourgmestre. L'accès à la culture pour les personnes porteuses de handicaps visibles comme invisibles est évidemment un sujet important. Et les statistiques nous informent à chaque fois de chiffres qui sont interpellants, notamment que 2 % de la population est atteinte de troubles de la vision, ce qui les éloigne de facto des activités culturelles si elles ne sont pas adaptées. Alors j'ai pu, ce n'était pas pour M. Castel, franchement, ce n'était pas pour toi. J'ai pu, à plusieurs reprises, vous interroger sur les actions entreprises pour davantage d'inclusion dans notre société et cela passe notamment par une offre culturelle adaptée. Souvenez-vous, c'était à l'occasion d'un événement au Centre Marcel Marlier pour lequel une solution d'ailleurs avait pu être trouvée à l'époque. Si je prends la situation des personnes sourdes et malentendantes, une offre adaptée est tout à fait possible ailleurs. C'est ce que je constate, quand on observe un peu la revue de presse, on a un événement, une visite guidée à Tournai, à Bruxelles, des événements à Comines même, mais il n'y en a pas à Mouscron. Il me revient qu'une demande a de nouveau été introduite pour organiser un événement. Dans un premier temps, une réponse écrite du Collège donne un accord de principe et finalement le projet est abandonné, dit-on, pour une raison de manque de budget. Alors on est très content que finalement le même projet a pu trouver une réponse dans une ville ici à côté Comines.

Mais en attendant, on se pose vraiment la question : Comment est-ce possible qu'à Mouscron, à cause d'une contrainte budgétaire que franchement, on a un peu du mal à accepter, on refuse ce type de projet ? C'est-à-dire qu'on ne va pas le faire pour tous les projets culturels, mais qu'à un moment donné on vienne avec des offres et qu'on dise "pour des raisons de budget, ce n'est pas possible". On parle d'une somme autour de 800 €, cela me semble plutôt accessible, possible pour notre ville. J'aurais aimé vous demander : pouvez-vous nous présenter un bilan de l'activité culturelle accessible aux personnes en situation de handicap et en particulier de handicap invisible ? Depuis l'interpellation que j'ai faite en 2021 à ce sujet, quelles avancées ont été réalisées ? Pouvez-vous également me dire le budget prévu pour ce type de projet et enfin et surtout quels sont les projets pour notre ville pour améliorer l'accessibilité de l'offre culturelle ? Je vous remercie.

Mme la PRESIDENTE : Je vais donner la réponse à nos deux échevins, l'échevin de la culture, M. Harduin et l'échevin des affaires sociales et des personnes en situation de handicap, M. Mispelaere.

M. MISPELAERE : Merci Madame la Bourgmestre. Comme vous le savez, la ville de Mouscron a été invitée à introduire en juin 2023 un dossier d'évaluation en vue d'obtenir la prolongation du label Handicity. Pour rappel, dans cette évaluation sous forme de questionnaire, la notion de handicap recouvrait le handicap physique, sensoriel, mental, invisible, les maladies graves invalidantes, etc. L'évaluation portait sur 5 axes. 1. La fonction consultative, sensibilisation, 2. L'accueil de la petite enfance, inclusion scolaire et parascolaire. 3. L'emploi. 4. L'accessibilité plurielle, information, transport, parking et logement. Et 5. Inclusion dans les loisirs, sport, culture, nature et événement. Le contenu de ce dossier d'évaluation ainsi qu'une visite de terrain fixée demain d'ailleurs le 8 novembre, en présence des représentants de l'asbl et Esenca, réseau Solidaris, qui aboutira ou non, en avril 2024, à l'octroi d'une prolongation de ce label Handicity. Mais vos questions portent essentiellement, ici, sur des activités culturelles accessibles aux personnes en situation de handicap et sur les projets de notre ville pour améliorer l'accessibilité de ces personnes à l'ensemble de nos activités culturelles.

M. HARDUIN : En ce qui concerne effectivement les lieux mouscronnois qui permettent spécifiquement l'accès à la culture, il y a beaucoup de choses qui ont déjà été accomplies. Donc le Musée de Folklore, le Centre Marlier sont accessibles à tous et diverses initiatives continuent d'ailleurs continuellement, donc sont développées continuellement. Le Musée de Folklore est labellisé "Passeur de Sens", donc il peut donc répondre adéquatement aux demandes du public aveugle et malvoyant. Il faut savoir qu'au Musée également, le desk d'accueil est désormais équipé d'un système d'amplification vocale pour les personnes malentendantes. Un agent a suivi un cursus en langue des signes. Deux agents ont suivi auprès de l'Œuvre Fédérale des Amis des Aveugles et Malvoyants, les formations utiles pour la communication et l'animation à destination du public aveugle et malvoyant. Pour le parcours permanent, la visite est traduite en langue des signes sous forme de capsules vidéo. Elle est également adaptée via le guide "Facile à lire" pour les personnes à retard mental ou ne maîtrisant pas correctement le langage. Il y a des animations spécifiques qui sont développées également en collaboration avec des associations telles "Le Partage" ou "Souris à la vie" pour des personnes souffrant de handicap mental ou de troubles psychiatriques, etc. Les initiatives sont également nombreuses au sein du Centre Marcel Marlier pour accueillir tout au long de l'année des visiteurs individuels ou en groupe porteurs de handicap. L'accessibilité du parcours permanent des événementiels est continuellement améliorée. Citons notamment le travail de fin d'études auquel, au cours duquel une stagiaire a développé, en collaboration avec le personnel du Centre Marlier, une version tactile et en relief de l'album "Martine, petite maman" accompagné d'une bande son pour les personnes aveugles et malentendantes, ou encore la création par le centre de transcription et d'éditions en braille de panneaux et de livres Martine en braille. La formation de l'ONE également "Osons l'inclusion" sera suivie par une animatrice durant ce mois de novembre, etc. etc. Enfin, il faut savoir également que le Musée de Folklore et le Centre Marlier, tous les deux subissent encore et c'est encore en cours, des adaptations en cours de la labellisation accessible visant le handicap moteur et sensoriel. Au sein de la bibliothèque également, des mesures sont prises continuellement pour améliorer l'accessibilité. Les personnes en chaise peuvent ainsi accéder à chaque étage et le personnel est sensibilisé pour aider les personnes en situation de handicap. Des liseuses Daisy sont également à disposition des personnes malvoyantes ou non voyantes. La bibliothèque organise également des temps de lecture publique en inclusion, notamment en langage des signes. Je prends encore l'exemple de quand l'auteur Josef Schovanec est venu, il y avait un traducteur qui était là mais faute de public, il n'a pas dû signer. Il y a également des ateliers qui ont été ouverts aux personnes malentendantes. Mais voilà, malgré la publicité pourtant qui avait été effectuée auprès de différents organismes et on pense entre autres à l'APEDAF avec qui nous travaillons régulièrement, donc une publicité qui avait été faite auprès d'un public cible, il n'y avait aucun public porteur de handicap malentendant en tout cas, qui a participé à ces ateliers. Le Centre Culturel est quant à lui aussi en pleine progression en ce qui concerne l'accueil des personnes porteuses de handicap. Plusieurs démarches sont ailleurs enclenchées. Deux membres de l'asbl Centre Culturel ont suivi la même formation que les agents du Musée en vue d'accueillir des personnes atteintes de handicap visuel à la billetterie et lors des spectacles, mais aussi pour adapter à ce public les visites guidées des expositions. Le

festival "À Cloche Scène", festival d'activités culturelles à destination des enfants jusqu'à 12 ans, est accessible à tous, y compris aux enfants en situation de handicap. En ce qui concerne le bâtiment, la salle Brel est parfaitement accessible aux personnes à mobilité réduite via l'ascenseur et la salle de spectacle Raymond Devos est en mesure d'accueillir jusqu'à 5 personnes en fauteuil. Enfin, le service des affaires culturelles est en cours de réflexion pour l'acquisition d'une boucle magnétique permettant la transmission sans fil du son entre le système de sonorisation de la salle et la prothèse auditive d'une personne malentendante. Et ce dispositif améliorera également la qualité d'écoute en évitant, entre autres, des sons parasites. Précisons encore que des crédits budgétaires sont prévus chaque année, depuis 2019 pour requérir à des traducteurs en langue des signes en cas de demande formulée par public concerné. C'est par ce biais, par exemple, que le Centre Marcel Marlier, la bibliothèque ont déjà fait appel plusieurs fois à des traducteurs. Et on pense entre autres à certains membres de l'asbl l'APEDAF. Et on se rappellera, par exemple, pour la célébration du 90^{ième} anniversaire, c'est l'événement peut-être dont vous parliez où effectivement l'APEDAF était présente avec quelqu'un qui signait donc les différents discours et autres animations. Et si vous voulez, je peux développer plus là, mais peut-être en huis clos tout à l'heure, le pourquoi du comment, puisque là je dois parler de certaines personnes. La Maison de tourisme également organise certains circuits qui sont accessibles pour les personnes malentendantes également et évidemment sur demande, on peut mettre à disposition, moyennant défraiement, la possibilité d'avoir des guides également. Mais il faut savoir qu'en Région wallonne, il n'y a que 5 guides qui sont voilà officiels au niveau de toute la Région wallonne et donc pour en avoir, ce n'est pas toujours évident, ce qui fait qu'on travaille souvent avec des asbl de style l'APEDAF ou autre. Cependant, force est de constater que les demandes restent très ponctuelles. Nous devons donc réfléchir à ce qui explique que ces nombreuses initiatives ne rencontrent pas le succès escompté auprès des publics cibles. Alors en termes de programmation, vous l'avez évoqué, il y a une pièce de théâtre intitulée "Sur le bout des doigts" qui nous avait été suggérée à la fin 2022. Celle-ci aurait été possible d'être programmée en 2023 mais ne l'a pas été, vous l'avez évoqué pour des raisons budgétaires, pas que le montant soit important, mais simplement parce que le budget se prévoit à l'avance et donc n'était pas noté quand on a été sollicité et en fonction des dates possibles pour les troupes, etc. Ce n'est pas évident de pouvoir le programmer mais la réflexion et la programmation pourrait se faire ici au cours de cette saison 2023-2024. On sera plus certainement au niveau du printemps. C'était le Pôle égalité des chances qui s'occupait de cette programmation mais qui était déjà sur d'autres projets. Donc les budgets qui étaient destinés, qui auraient pu être destinés à cette programmation l'étaient déjà pour d'autres projets comme, entre autres, l'année passée, si je dis bien, c'était la semaine contre l'homophobie, entre autres. Voilà donc en ce qui concerne effectivement donc ces différents points, je vais repasser la parole à Didier pour conclure l'intervention.

M. MISPELAERE : En ce qui concerne les moyens de communication et de consultation des citoyens, notre attention porte sur la consultation citoyenne en situation de handicap en matière d'accessibilité à la vie culturelle. Jusqu'à présent, la communication et la consultation se faisaient par l'intermédiaire du référent HandiContact, des institutions pour personnes en situation de handicap ou diverses tables de concertation. De façon à répondre à la demande des personnes en situation de handicap, la référente HandiContact, épaulée par un éducateur du service des affaires sociales, a souhaité inviter ce public à une réunion consultative intitulée "Le handicap, on en discute". Cette rencontre s'est déroulée le 10 octobre dernier et il a été convenu avec les nombreux participants, au moins 20/25 participants de planifier une rencontre mensuelle. Diverses thématiques telles que la culture, le sport, la mobilité ainsi que la communication autour des activités seront abordées. Et toujours dans un souci d'améliorer l'accessibilité pour tous, une adresse email unique sera créée en vue de rassembler toutes les demandes, suggestions et réflexions des personnes en situation de handicap. Enfin, le Collège communal, en sa séance du 9 octobre dernier, a émis un avis favorable à l'inscription de la ville de Mouscron à HandicapKids, c'est une nouvelle plateforme de ressources et de liaison entre parents d'enfants en situation de handicap en Belgique francophone.

Mme AHALLOUCH : Merci pour les réponses apportées. Moi, ce qui me frappe, c'est qu'il y a quand même un gouffre entre ce qu'on peut constater sur le terrain et ce que vous dites ici. Et ce qui me frappe particulièrement, c'est de dire qu'il y a des offres culturelles qui trouvent preneur ailleurs et qui ne le trouvent pas à Mouscron. Et ça, c'est quand même très particulier. À quel moment cette offre culturelle ou touristique, est-ce qu'elle répond à un besoin qui est là ? Pour moi, il y a peut-être quelque chose à explorer en termes de contact avec les personnes concernées parce que pour ce que j'en vois et pour ce que j'en ai suivi depuis que je suis cette question au niveau local, c'est qu'ailleurs quand les personnes sont vraiment parties prenantes dans les projets, ça fonctionne. Et donc, il y a vraiment quelque chose qui coïncide. Et alors la chose que je ne peux franchement pas accepter, c'est de dire "Ah ben oui, finalement, c'est vrai, on a dit non aussi pour des raisons de budget parce que ça se prévoit un an à l'avance etc.". Vous prévoyez le poste qui est par exemple, d'ailleurs il faudrait que j'aie vu l'intitulé exact, qui est amené à apporter une offre culturelle adaptée ou peu importe comment on l'appelle. Mais ça ne va pas aussi loin que de dire ce sera pour quel

projet. Ça, ce n'est pas vrai ça. Il faut arrêter. Ne venez pas me dire qu'à Mouscron, on est limite et qu'on n'a pas moins de 1.000 € à mettre pour des projets pareils. Ce n'est pas audible. En tout cas, moi j'appelle à davantage de collaboration avec les personnes qui sont concernées. Avec les publics qui sont concernés et de leur apporter une offre qui répond à leurs demandes. Quant au suivi label Handycity de Solidaris, évidemment je les avais moi-même rencontrés pour les sensibiliser à cette situation. On le sait bien, c'est un label, il n'est pas du tout contraignant. Ce dont ils se sont rendu compte, c'est que des villes l'arboraient un peu comme une plume a son chapeau et regardez, on est une ville labellisée Handycity et que dans la réalité c'était suivi de très peu d'actes. D'où cette volonté de pouvoir l'évaluer. En tout cas, j'espère qu'on le sera de nouveau et que ça se concrétisera dans les faits pour les personnes concernées. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Nous passons à la dernière question posée par Simon VARRASSE pour le groupe Ecolo. Elle concerne le projet CREAVES du Centre de Revalidation des Espèces Animales Vivant à l'Etat Sauvage.

M. VARRASSE : Merci Madame la Bourgmestre. En début d'année, vous annonciez la possibilité pour la ville de Mouscron de racheter un bâtiment afin d'y installer un centre CREAVES. Vous l'avez dit, c'est un Centre de Revalidation des Espèces Animales Vivant à l'Etat Sauvage. En d'autres mots, c'est un lieu qui est agréé par la Région Wallonne et qui est destiné à recueillir et à soigner les animaux sauvages, blessés ou malades. Après la revalidation, les centres CREAVES remettent les animaux soignés en liberté. Je pense que ça méritait d'être précisé. Il s'agit d'un projet que nous soutenons évidemment. C'est un projet positif. On en a discuté déjà plusieurs fois. On soutient. Même s'il est vrai que vous aviez annoncé le projet avant d'avoir la certitude qu'il soit réalisable. En revanche, ce qui nous inquiète aujourd'hui, c'est la manière dont le projet est construit. Le centre CREAVES devrait voir le jour à côté des installations de la SPA de Mouscron. Des plans existent et ils montrent une volonté de repenser l'ensemble du site, y compris la SPA. Pourquoi pas. Il est notamment question d'installer un bâtiment pour les NAC, donc les Nouveaux Animaux de Compagnie, comme par exemple les serpents. Il y en a qui aime ça. Et un chenil dans la zone qui est aujourd'hui occupée par la SPA. Or, il nous revient que la SPA n'a pas du tout été concertée dans la réalisation du projet. Certains bâtiments dont ils sont propriétaires seraient impactés. Ils nous disent qu'ils apprennent les choses généralement par la presse ou par des communications de la Ville. Ceci nous inquiète au plus haut point. Je l'ai dit, nous soutenons évidemment ce projet de création d'un CREAVES. Mais nous nous interrogeons beaucoup sur la manière dont les parties prenantes, comme la SPA par exemple, sont impliquées dans la réflexion. Madame la Bourgmestre, nous savons que vous voulez aller vite mais il ne faut pas confondre vitesse et précipitation. Il nous semble qu'un projet pareil, un projet positif comme celui-là ne peut pas être fait à la va-vite et qu'il faut prendre le temps d'impliquer tout le monde dans la réflexion afin d'avoir un projet cohérent avec l'existant et qui fasse l'unanimité. Nous pensons que c'est vraiment possible. J'aimerais vous interroger à ce propos et savoir de quelle manière globale le projet CREAVES de Mouscron est construit. Y a-t-il un ou une chef de projet. Quelles sont les échelons et les Administrations qui sont à la manœuvre? Combien de personnes travaillent sur le projet et avec quelles missions ? Ça, c'est une question importante, quelles sont les parties prenantes qui sont concertées, qui sont consultées ? De quelle manière la SPA a-t-elle été impliquée dans le projet qui concerne l'utilisation de son site ? Et enfin, de quelle manière le grand public est concerté ? Je pense que ça peut être aussi un plus dans un projet comme celui-là. Et je vais me permettre de rajouter une petite phrase parce que depuis que j'ai posé ma question, il y a un élément qui a changé. C'est-à-dire que sur les plans qui avaient été dévoilés avec l'ensemble du site, donc le bâtiment qui a été racheté par la Ville et la SPA, on a été mettre du noir maintenant sur la partie SPA pour ne plus qu'on voit ce qui était prévu à cet endroit-là. Globalement, je pose peut-être beaucoup de questions. Elles vont peut-être trop dans le détail mais on voudrait une réponse globale sur la manière dont ce projet est construit. Qui est concerté ? Comment ça se fait ? Parce qu'on a vraiment l'impression qu'aujourd'hui, ça vient du haut et c'est imposé. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Je vais répondre. Pour rappel, aujourd'hui, les refuges mouscronnois peuvent accueillir environ 175 animaux domestiques. Ils sont toujours débordés. Par ailleurs, il n'y a pas de place pour les animaux de basse-cour ou d'élevage et encore moins pour les NAC, les Nouveaux Animaux de Compagnie. Lorsque la ferme a été en vente, il est toujours intéressant d'acheter un bâtiment au moment où il se présente, il rassemblait tout ce que nous attendions, nous y avons donc vu une opportunité à ne pas rater. En effet, la situation du site à proximité de la SPA et sa configuration sont idéales pour le développement d'un tel centre. En parallèle, une réflexion a été menée afin de déterminer les différentes étapes de la concrétisation du projet. Nous avons discuté avec le CPAS qui est propriétaire des terrains voisins de la SPA. Il fallait aussi estimer les besoins d'investissement, rechercher les sources de financement, établir le monde de gestion du site, passer à l'action. La Cellule Bien-être Animal et la Cellule Environnement travaillent de concert comme responsable du projet. Aujourd'hui, une personne s'attèle en collaboration avec les services concernés, à la sécurisation et préservation du site. Un montant de 30.000 € est prévu en 2023 pour ces

aménagements. Nous pouvons déjà vous préciser que les ouvertures fragiles du bâtiment ont été sécurisées. La pose d'une clôture est en cours de réalisation. Les éléments de toiture sont en cours de réparation et la pose de panneaux solaires et d'un chauffage électrique sont en commande. Cette personne se renseigne également sur la constitution d'une Asbl. A cet effet, un crédit budgétaire de 35.000 € est également prévu en guise de subside pour aider le CREAVES à démarrer dès que celui-ci sera juridiquement créé puisqu'il faut un agrément et il faut impérativement être en Asbl. La Ville ne peut pas créer son propre CREAVES comme ça. C'est dommage d'ailleurs parce qu'on tourne en rond. Nous avons eu des contacts avec d'autres CREAVES et l'Administration Wallonne afin d'obtenir les informations nécessaires au montage du projet. Une rencontre au cabinet de la Ministre TELLIER s'est aussi tenue le 14 février 2023. Cette réunion n'a malheureusement pas apporté les réponses attendues en matière d'aide et de subsides. C'est pourquoi un nouveau courrier a été envoyé, le 23 août 2023, informant la Ministre des avancées dont notamment, puisque quand je suis allée à Namur avec d'autres personnes de la Ville, l'achat de la maison n'avait pas encore été signé. Donc là, nous avons réécrit à la Ministre en lui signalant que nous avons acheté le bien et en la sollicitant afin d'obtenir son aide à l'instruction et à la concrétisation du projet. Et ce courrier est sans réponse à ce jour. Par ailleurs, une réunion s'est tenue le 2 mars dernier en présence de la Cellule Bien-être Animal, de la Cellule Environnement, de la SPA, j'insiste, de Cat's Cocoon, de CREAVES Templeuve et de moi-même. L'objectif de celle-ci étant de présenter le dossier. Une visite sur site a suivi cette réunion. De plus, la SPA aujourd'hui a accès au site suite à l'accord du Collège pour ses actions d'éducation canine et le parking. Donc vous constatez dès lors que la concertation avec différents acteurs a déjà été entamée et que cette liste d'acteurs n'est évidemment pas fermée et nous trouverions également intéressant que les communes voisines puissent intégrer le projet. A contrario, il n'y a pas eu de concertation du grand public à ce stade-ci, tout passe par nos partenaires dans l'attente d'un retour de la Ministre qui tarde à le faire. En effet, tant que les investissements et aménagements ne sont pas prêts, il n'y a pas lieu de solliciter le public et les bénévoles. Chaque chose en son temps, nous évoluons doucement.

M. VARRASSE : Une petite réplique sur la question de la Ministre. On va aussi la réinterpeller. Maintenant, c'est ce qu'on vous avait dit dès le début. Vous annoncez un projet avant même d'avoir un accord d'un Ministre. C'est un peu le monde à l'envers. Mais soit, on sait que c'est votre manière de fonctionner. On va essayer de mettre aussi la pression pour que ça se concrétise. Quand on fait les choses à l'envers, parfois c'est compliqué qu'elle puisse atterrir. Il y a ce soir, je trouve, un grand décalage entre ce qui nous est répondu et ce qui est le ressenti du terrain. Le ressenti du terrain, il n'est pas du tout qu'il y a eu de la concertation sur ce dossier. Et je trouve qu'il y a un élément qui est intéressant dans votre réponse, c'est que vous ne parlez pas de concertation, vous parlez d'une réunion de présentation, donc on est bien dans une réunion de présentation où vous venez présenter un projet qui est déjà ficelé. Nous estimons qu'une présentation, ce n'est pas de la concertation et je pense que le terrain aussi, les gens de terrain se rendent compte qu'ils ne sont pas concertés. On vient leur présenter des choses qui sont déjà ficelées. Alors très bien pour les travaux d'aménagement du bâtiment que vous avez rappelés, même si ce n'était pas l'objet de ma question, je pense que c'est quelque chose qu'on soutient tous. C'est un endroit stratégique, c'est un endroit qui a du sens. Mais ici, vous ne m'avez pas du tout rassuré sur la question de la concertation. Mais merci quand même pour votre réponse.

Mme la PRESIDENTE : Si vous voulez, on peut vous faire parvenir le PV de la réunion, comme ça vous aurez le contenu intégral de ce qui s'est dit.
